

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems,

Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres Remarques curieuses.

Juillet 1712.

TOME XVII.



Imprimé

Chez JACQUES LE SINCERE,
à l'Enseigne de la Verité.

M. DCC. XII.

AVIS DU LIBRAIRE.

A Mesure que le tems fait connoître ce Journal, & qu'il se reprend de plus en plus dans l'Europe, sa réputation augmente; en sorte que l'on ne se contente pas des mois courans, l'on veut le recueil entier de cet Ouvrage, qui a commencé par le mois de Juillet 1704. & a continué & continué jusques à présent: cela m'oblige de me tenir fourni de corps complets & mois séparés, afin d'être en état d'en faire les envoys aussi-tôt que l'on me les demande.

Et comme il arrive très-souvent qu'indiscrettement on envoie à l'Auteur & à moi des pièces par la poste concernant des intérêts particuliers, pour insérer dans ce Journal, on avertit qu'on ne les recevra pas, & qu'on les laissera en rebut, à moins qu'ils ne les affranchissent, avec d'autant plus de raison que le Public prend peu de part aux affaires des particuliers, les generales remplissent mieux son attente; mais quand ce seront des pièces interessantes & curieuses, dont le Public est bien aise d'en avoir la connoissance, on prie de me les adresser, ou à l'Auteur, qui en fera l'usage qu'elles mériteront.

LA CLEF DU CABINET³
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Contenant aussi quelques Nouvelles de Littérature, & autres remarques curieuses.

Juillet 1712.

ARTICLE. I.

Deduction des droits de la Principauté de Transilvanie, présentée au Congrez Assemblé pour la Paix à Utrecht.

I. **N**ous avons inferé dans le *Memoire* Journal du mois de Mai der- *distribué à*
nier, un Extrait des deman- *Utrecht tou-*
des specifiques, que tous les *chant les*
Princes Alliez presenterent *privileges de*
au Congrez de Paix à Utrecht, le 5. Mars *la Transil-*
de la presente année: peu de tems après, *vanie & les*
le Prince François Ragotski, & les Etats de *droits du Pr-*
la Principauté de Transilvanie, firent distri- *Ragotski*
buer un Memoire à Utrecht, qui contient
un détail des griefs que cette Principauté
& ce Prince prétendent d'avoir contre la
Maison d'Autriche; par lequel on tâche
de persuader à l'Assemblée du Congrez,
qu'il est necessaire, pour la liberté & tran-
quillité de l'Europe, de faire attention aux
privileges de cette Principauté Souveraine,
& au droit du Prince Ragotski, pour en

faire une des conditions de la Paix. Quoique ce Memoire ait déjà paru imprimé en Hollande, en 29. pages, je suis persuadé qu'il n'est pas parvenu sous les yeux de quantité de mes Lecteurs; ainsi pour leur satisfaction & pour l'exactitude de l'Histoire du tems, nous en allons donner un Extrait, où nous n'employerons que les termes ou les raisons, en substance, alleguées par ceux qui ont dressé cet écrit.

L'Auteur du Memoire nous apprend, qu'à la verité la Province de Transilvanie, avoit, pendant longtems, fait partie du Royaume de Hongrie: mais qu'après la sanglante guerre qu'il y eut, entre Ferdinand premier d'Autriche, & Jean Zapolya Roi d'Hongrie, il fut convenu par le Traité de Paix entre ces deux Princes, du consentement des Etats reciproques de Hongrie & de Transilvanie, que Zapolya conserveroit le titre de Roi, & qu'il resteroit Prince Souverain de Transilvanie; qu'après sa mort les Etats de cette Principauté continueroient d'élire leurs Princes, sans qu'aucune Puissance fût en droit de s'y opposer, qu'ils furent reconnus Princes Souverains & indépendans, comme les Etats Généraux l'ont été par les Rois d'Espagne, par le Traité de Westfalie.

Preuves de la Souveraineté de la Transilvanie & du droit d'élire ses Princes. Après avoir établi la verité de cette liberté, il en rapporte plusieurs preuves essentielles: il remarque que dans la Paix de Westfalie, la Transilvanie y fut comprise comme Principauté Souveraine, alliée de la Couronne de Suede: Qu'au Traité de Nimègue, l'Empereur Leopold, fit lui-même comprendre le Prince de Transilvanie dans ce Trai-

des Princes &c. Juillet 1712. 5

Traité comme son Allié. Que la preuve la plus forte & la plus invincible de la Souveraineté de cette Principauté & du droit électif des Etats; c'est l'Alliance solennelle qui fut signée le 28. Juin 1686. entre le même Empereur, le Prince & Etats de Transilvanie. Voici quelques termes de ce Traité.

Que Sa M. I. s'engage à défendre la „ Transilvanie, par les troupes Auxiliaires „ qu'Elle enverra, lorsque le Prince & les „ Etats le demanderont: que ces troupes seront à la direction du Prince de Transilvanie & de ses successeurs, qui les conserveront à leur service aussi longtems qu'ils en auront besoin; lesquelles seront payées par Sa M. I. & les vivres fournis par les Transilvains: Que les Prince & Etats de Transilvanie, seront conservez & maintenus dans toute l'étendue de la Principauté, & dans tout ce qui lui à autrefois appartenu, lorsqu'on pourra le reprendre sur les Turcs: Que Michel Abaffi Prince légitime de Transilvanie, ne sera en rien troublé dans la possession de cette Principauté, de même que son fils déjà élu pour lui succéder: qu'après leur mort, les Etats de Transilvanie, conformément à leurs droits, conserveront la liberté qu'ils ont d'élire un Prince pour successeur de la couronne. Que Sa M. I. ni ses successeurs, ne pourront jamais s'arroger le titre ni armes des Princes de Transilvanie. &c.

Ce Traité fut confirmé & renouvelé l'année suivante 1687. par S. A. Charles Duc de Lorraine, au nom de l'Empereur; les Transilvains l'observerent de bonne foi; mais la Maison d'Autriche ne l'exécuta qu'aussi long

tems qu'elle eût pris ses mesures , pour s'af-furer du Royaume de Hongrie, & d'y abo-lir l'ancien droit d'élection , pour le rendre hereditaire dans cette Maison , comme elle a fait la Boheme & tant d'autres Principau-tes ; qui du moment qu'elles ont été entre les mains de quelques Princes d'Autriche, par election ou par simple occupation de ses Ar-mées, les Ministres de Vienne ont trouvé le moyen de se les approprier , & d'en grossir leur domaine , en augmentant leur Puissan-ce , devenuë si redoutable à l'Allemagne & à l'Italie dans les deux derniers siècles.

Lorsque les Troupes Imperiales, (dit l'Auteur du Memoire,) furent entrées en Transilvanie à l'occasion de la guerre du Turc, elles n'occupèrent pas seulement Clau-sembourg & Deva, elles s'emparerent encore par artifice des meilleures Places de la Prin-cipauté : cependant voulant encore laisser une ombre de Souveraineté au Prince Michel Abaffi, après la mort du Pere, l'Empereur Leopold envoya en 1691. un *Diplome* aux Etats de Transilvanie, par lequel Sa M. I. leur recommandoit d'élever le jeune Prince *Michel Abaffi, mineur, dont elle ratifioit l'élection, dans les vertus necessaires à un Prince, jusqu'à ce qu'il fût capable de gouverner lui-même.*

Mais ce qui est digne d'une attention sin-guliere ; c'est que le Comte Nicolas Bethle-hen, Chancelier de Transilvanie, ennemi secret du Prince & de la Famille d'Abaffi, étant allé à Vienne sous pretexte du bien public, soit qu'il fût mal intentionné pour sa Patrie, ou que sa fidelité eût été corrom-pue par les Ministres d'Autriche, il regla
avec

avec eux sans aucun pouvoir des Etats, d'établir à Vienne un Conseil d'Etat pour gouverner la Transilvanie; lequel prêta hommage à l'Empereur, comme Protecteur & Tuteur du jeune Prince. Ce fut là le fondement des malheurs de la Transilvanie. Peu de tems après le Prince & la Chancellerie de la Principauté furent conduits à Vienne. Les Transilvains protestèrent contre cette violence, firent des remontrances appuyées sur leurs loix, mais on n'y fit nulle attention.

Maniere dont l'Empereur Leopold s'est servi pour deposséder le Prince de Transilvanie de ses Etats.

Lorsque le Prince Abaffi fut à Vienne, on l'obligea de renoncer à la Principauté de Transilvanie & à son élection legitime, reconnue & même approuvée par l'Empereur: il seroit inutile de vouloit approfondir, si cette démarche indigne d'un Prince, fût l'effet des menaces ou des promesses; il suffit de savoir que depuis ce tems-là, le jeune Prince fut detenu à Vienne, sans lui permettre de retourner en Transilvanie; cette renonciation, quand elle seroit volontaire, ne déroge en rien aux droits des Transilvains; le Prince ne pouvoit pas donner ce qui appartenoit aux Etats.

Ce fut par ces voyes injustes & violentes que la Maison d'Autriche usurpa la Principauté de Transilvanie, contre la foi d'un Traité solennel, & voulut anéantir les loix de ce Baïs-là. Les Transilvains se plainquirent par de respectueuses remontrances à la Cour de Vienne; bien loin de les écouter, & de leur rendre justice, on envoya une Armée en Transilvanie, qui en tenant les peuples en esclavage, donnoit lieu aux Impériaux d'y exercer une domination despotique, ce qui est entierement opposé au droit

de nature , au droit des gens ; n'aboutit qu'au renversement des loix & des libertez de la Nation , par conséquent très préjudiciable à la tranquillité de l'Europe.

Personne n'ignore qu'en tout tems les peuples sont en droit de réclamer contre de pareilles oppressions , & de chercher à rentrer dans la jouissance de leurs anciens droits. lorsque l'occasion se présente favorable : cette occasion s'offrit aux Etats de Transilvanie lorsque le Prince François Ragotski se presenta pour aider à tirer sa patrie de l'esclavage sous lequel elle gémissoit.

*Élection du
Pr. Ragotski
pour Prince
de Transil-
vanie.*

En 1704. les Etats de Transilvanie juridiquement assemblez , sachant que le Prince Abaffi par une renonciation indigne , étoit descendu du Trône , ils procederent à l'élection d'un nouveau Chef des Transilvains ; les suffrages libres élurent le Prince Ragotski : en même tems les Etats de Transilvanie firent un Traité de Confederation avec les Hongrois , qui nommerent le même Prince *Duc ou Chef de leur Confederation* : il fut arrêté que ces deux Nations ne feroient aucun Traité avec la Maison d'Autriche , que conjointement. En 1707. le nouveau Prince de Transilvanie fut *inauguré* dans la possession , par le serment de fidélité qu'on lui jura dans la Diette libre & générale qui fut assemblée à Marot Vasar-Hely , où ce Prince avoit été invité par les Etats , & où il se rendit avec quelques Domestiques , sans y mener aucunes troupes , pour ôter jusqu'au prétexte de la moindre contrainte. Cette Diette commença ses séances par condamner le jeune Abaffi , & achever de le dépouiller du droit que son
élection

élection lui donnoit à la Principauté de Transilvanie, attendu qu'il y avoit renoncé en faveur de la Maison d'Autriche; s'étant par là rendu indigne de la Couronne, en contrevenant à sa Capitulation.

Après avoir amplement déduit le droit des Etats; celui du Prince Ragotski sur cette Principauté; en vertu de sa libre élection & innauguration, justifié que le Prince Abafsi n'avoit jamais été inauguré, ni reçu le serment des Etats, défaut qui seul suffiroit pour rendre nulle & invalide la renonciation, si la Maison d'Autriche prétendoit encore d'en tirer quelque avantage; l'Auteur de l'écrit dont nous parlons, avance ensuite plusieurs raisons, pour engager les Puissances de l'Europe, de s'intéresser à maintenir le Prince Ragotski en possession de la Principauté de Transilvanie, comme en étant le seul légitime propriétaire, voici les principales raisons qu'il alléque.

1. Il est de l'intérêt, dit-il, de toutes les Puissances de l'Europe, de faire en sorte que cette Principauté soit renduë au Prince Ragotski, qui a été librement élu & proclamé par les Etats de Transilvanie: si elles ne le faisoient pas, elles autoriseroient & donneroient lieu à des conséquences dangereuses pour elles mêmes, par les usurpations qu'une Puissance supérieure pourroit faire sur les plus foibles, par le seul prétexte de bienveillance.

2. Le droit des Gens veut qu'on donne du secours dans des cas extrêmes à des Sujets opprimés, à plus forte raison il est juste, conforme au devoir du Christianisme & de l'humanité, de faire rétablir des Principautés

pautez opprimées sous la foi d'une alliance.

3. Parmi les exemples modernes, on a vu qu'en suite des Traitez, on a rendu dans l'Empire, en Italie, en Lorraine, en Holstein, dans le Palatinat, en Suisse, en Pommeranie & en plusieurs autres endroits des Principautés en pleine Souveraineté, sur lesquelles des Puissances prétendoient des droits sous plusieurs titres, quelquefois simplement par droit de conquête: la Transilvanie est à peu près dans le même cas. Ne feroit-on pas en sa faveur, ce qu'on est accoutumé de faire pour les autres depuis tant de siècles?

4. L'Empereur Ferdinand II. ayant offert au Prince Bethlen de Transilvanie & aux Hongrois Confederez, pour garans de ce qu'on leur promettoit, le Pape, les Rois de France & d'Espagne: le Prince George Ragotski ayant été compris dans le Traité de Westphalie comme Prince de Transilvanie, en qualité d'Allié de Suede, l'Empereur Leopold ayant nommé pour l'inclusion dans la Paix de Nimegue, le Prince de Transilvanie: aujourd'hui le Prince & Etats de cette Souveraineté, ont lieu d'esperer que tous les garans de ces divers Traitez tomberont d'accord qu'on n'a pas pu dépouiller la Transilvanie de ses libertez, notamment du droit d'élection, au préjudice de la teneur des mêmes Traitez & des autres qui y ont du rapport.

5. Puisque toutes les Puissances de l'Europe ont dessein de maintenir ces Traitez, qui servent de fondement à la tranquillité générale, on attend d'elles qu'elles trouveront les moyens de rétablir le Prince Ragotski dans la possession de la Transilvanie, & de le comprendre dans le Traité général qu'on
negocie

des Princes &c. Juillet 1712. II
negocie à Utrecht. On suppose en cela, que
les Puissances qui sont en guerre, souhaitent
veritablement la tranquillité de leurs peu-
ples, après une guerre très longue & des plus
sanglantes: qu'ayant l'avenir en vûë, elles
ont dessein de faire une Paix solide, stable &
inébranlable, dont la posterité puisse jouir.

6. Cette Paix ne sera jamais ferme sans la
restitution de la Transilvanie, de laquelle
dépend la sûreté des libertez spirituelles &
temporelles du Royaume d'Hongrie; le pas-
sé justifie assez ce qu'on doit prévoir pour
l'avenir: car il est certain que tandis que la
Transilvanie a été libre, les libertez seculie-
res & la Religion Protestante florissoient en
Hongrie; au lieu qu'après qu'elle fut subju-
guée, on foula aux pieds toutes les libertez
fondées dans les Capitulations des Rois de
Hongrie.

7. Il est donc certain que la Paix générale,
à laquelle on travaille aujourd'hui, ne sera
jamais stable, tandis que les justes préten-
tions du Prince Ragotski n'y seront pas re-
glées: que la Cour de Vienne ne satisfera
point aux griefs de la Confederation d'Hon-
grie, dont ce Prince est *Duc* ou *Chef* choisi
par la Nation mécontente: tandis enfin que
les Puissances de l'Europe ne voudront pas
prévenir, par la restitution de la Transilva-
nie, la nécessité où ce Prince, les Transilvains
& les Hongrois opprimez, se trouveront tou-
jours de faire valoir leurs armes, en toute
occasion soutenir leurs prétentions, leurs loix
leurs libertez: peut-être même d'avoir re-
cours aux Turcs, après l'expiration de la
Treve de Carlowitz.

8. On ne doit pas craindre qu'en faisant
rendre

rendre cette Principauté, la puissance de la Maison d'Autriche soit affoiblie en ce qui concerne la balance ou équilibre de l'Europe. Au contraire, la Transilvanie & la Hongrie étans ainsi assurées de l'observation de leurs libertez spirituelles & temporelles, & étans gouvernées selon leurs loix, contribueront infiniment plus en employant toutes leurs richesses à soutenir les besoins de l'Empereur, au lieu que ces mêmes richesses n'ont servi depuis longtems, & ne servent encore qu'à rassasier l'avidité de certains Courtisans.

9. On peut trouver des moyens d'allier étroitement la Transilvanie avec Sa M. I. Cette Principauté se verra en état de secourir plus puissamment l'Empereur étant libre, que lorsqu'elle sera subjuguée : on donne pour exemple de cette verité, celui des Etats Généraux des Provinces-Unies; lesquels, s'ils avoient encore été soumis à la Maison d'Autriche, auroient bien moins servi à la cause commune, qu'ils ont fait depuis qu'ils ont été érigés en République libre & indépendante.

10. Si l'on prétend qu'après cette Paix, l'Empereur sera en état de subjuguier la Hongrie & la Transilvanie, pour les réduire au point de soumission, dans laquelle on voit aujourd'hui la Bohême, la Moravie & tant d'autres Principautés; qui perdirent leur liberté dans le dernier siècle, ou vers la fin du précédent; il seroit à craindre que le desespoir ne portât ces peuples à se précipiter sous la Domination du Turc; on sçait que l'espérance qu'on a donnée de tems à autre aux Hongrois & aux Transilvains, de leur donner une juste satisfaction, de les rétablir
dans

dans leurs droits & libertez legitimes; enfin de les comprendre dans le Traité de la Paix générale, les ont empêchez d'accepter les secours que les Turcs leur ont souvent offerts.

II. Il est encore à considerer, que si toutes ces raisons ne suffisent pas pour engager les Puissances de l'Europe, de faire restituer la Transilvanie à son legitime Prince, on doit au moins faire reflexion sur le danger des libertez de l'Empire, & sur celles de toute l'Europe: car si la Maison d'Autriche augmente sa puissance de celle des Etats de la Monarchie d'Espagne situez en Italie: qu'elle reduise à son obéissance absoluë la Transilvanie & la Hongrie: qu'en changeant les maximes du Gouvernement à Vienne, l'œconomie & l'application aux affaires d'Etat auxquelles le nouvel Empereur s'adonne, tout cela prouve assez que les desseins de ce Prince sont très-vastes: en effet il pourra mettre des Armées sur pied, qui lui donneront lieu de reprendre aisément sur les Turcs, ce qui a autrefois été dépendant de la Couronne d'Hongrie; de joindre par là les terres de sa Domination avec les autres Etats qu'il possedera en Italie: jadis le seul Royaume d'Hongrie, a fait plus d'une fois trembler toute l'Europe: la conséquence se tire de soi-même, pour ce qui peut menacer tout l'Empire & les Etats du Rhin: le danger seroit ou deviendroit général pour tous les Potentats de l'Europe. C'est aux Puissances assemblées à Utrecht à réfléchir mûrement sur ce qu'elles auront à craindre d'une Puissance si excessive: on doit

doit attendre de leurs lumières & leur sagesse consommée, qu'ils prendront à tems les mesures convenables pour le bien de leurs propres Etats, & pour les intérêts de toute l'Europe. &c.

L'Auteur de l'écrit dont je viens de donner l'extrait, appuie ses raisons sur plusieurs Traitez, sur les Capitulations des Empereurs, des Rois de Hongrie, des Princes de Transilvanie & sur plusieurs Historiens tant anciens que modernes: mais ce que j'en ai extrait, suffit pour mettre les Lecteurs au fait des plaintes des Transilvains & des prétentions du Prince Ragowski.

ARTICLE II.

*Contenant ce qui s'est passé de considérable en
ESPAGNE en PORTUGAL
& en FRANCE depuis le mois der-
nier.*

I. **S**UIVANT tous les avis qu'on reçoit d'Espagne & de Portugal, la campagne du printems s'achèvera d'écouler sans beaucoup d'effusion de sang; puis qu'à la fin du mois de Mai, les Armées de part & d'autre n'étoient pas encore formées: Elles sont toujours dispersées en divers Corps pour subsister plus aisément: Tout ce qu'on a appris des opérations de guerre qui mérite de trouver place ici, c'est que Don Miguel Pons, Maréchal de Camp des Troupes d'Espagne, ayant passé la Nogura Ribagorçana sur le pont de Suert, avec un Détachement de deux cens hommes, s'é-

toit

des Princes &c. Juillet 1712. 15

toit avancé dans la Conca de Trems, pour reconnoître quel étoit le dessein de quelques troupes ennemies qui faisoient des mouvemens de ce côté-là : mais qu'au sortir d'une gorge, où son avant-garde avoit passé sans obstacle, il se trouva enveloppé par mille hommes de troupes réglées & un grand nombre de Miquelets : Il se défendit quelque tems avec toute la valeur dont il avoit donné des marques dans diverses occasions : cependant il succomba à l'inégalité des forces, après avoir été dangereusement blessé, il fut pris, & le reste de sa troupe fut obligé de mettre bas les armes & de se rendre aussi prisonniers.

*Don Miquel Pons
blessé & fait
prisonnier
par les Catalans.*

II. Il ne s'est fait aucune expedition militaire en Portugal, excepté quelques courses de parties sur les terres Portugaises qui n'ont aucun relief pour l'histoire.

La Cour de Portugal a été pendant quelque tems allarmée d'un accident arrivé au Prince Don Francisco, frere du Roi de Portugal, qui étant à la chasse au mois d'Avril, son cheval le désarçonna, le jeta par terre, & sa chute lui cassa une cuisse au-dessus du genouil : Sa vie est hors de danger, mais on croit qu'il en restera estropié.

*Le Prince
de Portugal
se casse la
cuisse.*

III. Comme la Reine d'Espagne étoit dans le neuvième mois de sa grossesse, on attendoit dans peu les nouvelles de ses couches : cependant quelques Prélats & plusieurs Villes ont, par avance, envoyé leurs présens à la Cour de Madrid, consistans en des sommes considerables, pour les langes du Prince ou de la Princesse qu'Elle mettra au monde. L'Evêque de Calahorra qui est du nombre de ces zelez Prelats, a en

*Présens
pour les langes
de l'enfant dont la
Reine est
prête d'accoucher.*

voyé

voyé une bourse, dans laquelle il y avoit 2000. Ecus en or.

Abbé assassiné. IV. Le 28. Mai l'Abbé Martin, Chanoine de Nismes, fut trouvé assassiné à Paris aux environs de la Bastille, sans qu'on ait pû découvrir l'Auteur d'une si noire action.

Different survenu entre Mr. de Medavi & les Consuls de Grenoble. V. Le 26. du même mois, il arriva un different à Grenoble, entre Mr. le Comte de Medavi, Lieutenant Général, & le premier Consul de cette Capitale du Dauphinez, qui est un Gentilhomme Avocat au Parlement, nommé Mr. Dorfiere: ce Consul fit battre la caisse pour mettre les Bourgeois sous les armes, à l'occasion de la procession du St. Sacrement: Comme il n'en avoit pas demandé la permission à Mr. de Medavi, qui prétend que c'est un droit & un honneur attaché au Commandement, dans toutes les Villes où il y a des troupes réglées; Mr. de Medavi trouvant le Consul à l'Arsenal de la Ville, qui faisoit, suivant l'usage, charger les Canons pour saluer le St. Sacrement, ils eurent ensemble quelques parolles un peu fortes: le Consul prétendant d'avoir reçu des coups de canne dans cette action, la Ville a député le troisiéme Consul à Paris pour en demander justice: Mr. de Medavi y a envoyé de sa part Mr. de Seve Colonel, pour expliquer ses raisons.

Mr. l'Evêque de Lombes, sacré par Mr. de Noailles. VI. Mr. le Cardinal de Noailles, assisté de l'ancien Evêque de Condom & de l'Evêque de St. Omer, fit la ceremonie, dans la Chapelle Archiepiscopale de Paris de sacrer Mr. l'Abbé Fagon qui sur la nomination du Roi, a obtenu ses Bulles pour l'Evêché

des Princes &c. Juillet 1712. 17
l'Evêché de Lombez. Cette ceremonie se
fit le 22 Mai.

VII. Le 19. du même mois, Don Char-
les Vallot, dans le grand Chapitre tenu à
Citaux, fut élu Abbé Général de l'Ordre Reli-
gieux de ce nom: mais ayant refusé d'accep-
ter cette dignité par humilité ou par défaut
de santé, le Chapitre proceda le lendemain
à une nouvelle élection, qui fut faite en fa-
veur de Don Edme Perrot qui l'accepta;
ce qui justifie que les goûts en toutes cho-
ses sont souvent differents: ce qui ne con-
vient pas aux uns, accommode les autres.

L'Ordre de Citaux est trop connu, non
seulement en France, mais encore dans
toute l'Europe, pour ne pas me dispenser
de faire ici sur son sujet une espece de com-
mentaire: il suffira de dire en termes ge-
néraux, que l'Abbaye de Citaux Chef
d'Ordre, sous la Regle de St. Benoît, est
située dans le Duché de Bourgogne, Dio-
cese de Châlons sur Sône à cinq lieues de
Dijon, & beaucoup plus près de St. Jean
de Lône: Cet Ordre a donné quatre Pa-
pes, plusieurs Cardinaux & un plus grand
nombre d'Evêques à l'Eglise: Il y a 614.
ans qu'il est établi par Robert Abbé de Ma-
lesme; il a été second à hommes illustres
& fameux Historiens. Il n'y a pas long-
tems que la plupart des Souverains de l'E-
urope choissoient des Confesseurs & Dire-
cteurs de conscience parmi les Religieux
de cet Ordre: la consideration que les Rois
de France & les Ducs de Bourgogne, (qui
les ont toujours protégés) avoient pour
eux, acquit à leur Abbé Général un titre
d'honneur & de distinction dont ils jouis-

*Nouvel
Abbé de Ci-
taux, an-
cieneté &
prerogatives
de cet Ordre.*

sont encore; c'est que cet Abbé Général de Cîteaux, est Conseiller né au Parlement de Bourgogne.

*Memoire de Monseigneur le Dauphin pour
notre S. Pere le Pape.*

AVERTISSEMENT.

LEs Lecteurs doivent être bien-aisés de sçavoir à quelle occasion Monseigneur le Dauphin composa cet Ecrit, & à quoi sont relatifs les articles qu'il contient.

Environ deux mois avant sa mort, ce Prince fut informé par des Lettres écrites de Rome, que certains Emissaires du parti Janseniste, qui étoient là, avoient osé debiter diverses faussetez sur son sujet: par exemple,

Qu'ayant été fait Juge par le Roi du différend entre Mr. le Cardinal de Noailles, & Mrs. les Evêques de Luçon, de la Rochelle, & de Gap, il avoit ordonné, 1. Qu'ils reformeroient leurs Mandemens, qu'après les avoir reformez, ils les envoyeroient à Mr. le Cardinal de Noailles, & qu'ils seroient obligez de s'en tenir à ce qu'il auroit déterminé. 2. Que les deux premiers feroient satisfaction à son Eminence pour la Lettre qu'ils avoient écrite au Roi sur son sujet. 3. Que l'Ordonnance de Mr. le Cardinal contre les Mandemens des trois Prelats, subsisteroit en son entier, & dans toute sa force. 4. Que l'on ne toucheroit point non plus au Nouveau Testament du Pere Quesnel; qu'il demeureroit approuvé, & qu'il auroit un libre cours à l'ordinaire.

Que Monseigneur le Dauphin extrêmement

des Princes &c. Juillet 1712. 19
ment indigné du procédé des deux Evêques,
avoit empêché que celui de Luçon, qui devoit
être député à l'Assemblée générale du Clergé,
ne fût nommé.

Que Mr. l'Archevêque de Bordeaux, &
tous les autres qui avoient été choisis par Sa
Majesté, pour connoître avec Monseigneur
le Dauphin du différend entre les Prelats,
étoient entièrement dévoués à Mr. le Car-
dinal de Noailles.

Que ce Prince s'étoit hautement déclaré
pour les Jansenistes; qu'il étoit disposé à les
soutenir, & que le jugement qu'il venoit de
porter contre ces Evêques en étoit une preu-
ve manifeste.

Que le parti pouvoit tout attendre d'un
Prince sçavant comme lui, qui lisoit conti-
nuellement les Peres, sur tout S. Augustin, &
qui le possédoit parfaitement.

Que le Pere le Tellier ayant donné à Mon-
seigneur le Dauphin, un ouvrage contre le
Pere Quesnel; les Peres Benedictins, quelques
semaines après, lui en avoient présenté un au-
tre, où ils faisoient voir que celui là étoit plein
de fausses suppositions & de passages de S. Au-
gustin tronquez ou alterez; que le Prince en
avoit convaincu le Pere le Tellier, & lui
avoit fait là dessus une forte reprimande, avec
un éloge des Jansenistes, & de leur doctrine,
&c.

Monseigneur le Dauphin étant donc infor-
mé que ces bruits avoient été non seulement
répandus dans Rome depuis plusieurs mois,
mais qu'ils y faisoient impression sur le commun
du monde; que le Pape même, aussi bien que
des Cardinaux & des Prelats, ne laissoient
pas d'en être allarmez, vu la hardiesse avec

laquelle les Emissaires du parti donnoient tout cela pour constant, sur les lettres qu'ils se vantoient d'avoir de personnes d'une grande distinction qu'ils nommoient. Tout cela determina Monseigneur le Dauphin, avec l'agrément du Roi, à composer le Memoire suivant pour l'envoyer à Rome: & il alloit le faire au premier jour, lorsqu'il tomba malade de la maladie dont il est mort.

Cet Ecrit s'est trouvé parmi les papiers de sa Cassette, tout de la propre main du Prince, avec des renvois & des ratures qui font voir à l'œil que c'est son ouvrage.

Ce que sa mort l'a empêché de faire, il a plu au Roi de l'exécuter lui-même, en envoyant une copie authentique de l'Ecrit à Mr. le Cardinal de la Tremoille, pour être remis au Pape, & ensuite rendue publique à Rome.

L'autographe du Memoire demeure entre les mains du Roi.

M E M O I R E.

I.

JE n'ai point été fait Juge du differend qui est entre Mr. le Cardinal de Noailles, & Mrs. les Evêques de Luçon, de la Rochelle, & de Gap, cette qualité ne sçauroit jamais m'appartenir en matieres spirituelles; mais le Roi m'a chargé de prendre connoissance de cette affaire, pour en conferer avec plusieurs personnes de sens & bien intécionnées, tant Ecclesiastiques que Laïques, & lui rendre compte des choses qu'il paroîtroit à propos de faire pour tâcher de terminer ce differend. C'est en cette qualité que j'ai proposé que Mr. le Card. de Noailles feroit remettre à des amis communs de lui & des trois Evêques, des Memoi-

res sur ce qui le choquoit dans les Mandemens de ces mêmes Evêques, afin qu'ils pussent expliquer leurs vrais sentimens, & donner lieu à Mr. le Cardinal de lever la défense qu'il avoit faite de les lire : le tout devant se passer par la médiation des amis communs, qui auroient été ou Evêques, ou Docteurs ; mais qui eux-mêmes n'auroient agi que comme entre-metteurs, & comme Juges.

Cette proposition est bien éloignée de ce que l'on a avancé, que j'ai condamné les Evêques à reformer leurs Mandemens, & à se soumettre aux changemens que Mr. le Cardinal de Noailles jugeroit à propos d'y faire. Je sçai trop bien que Mr. le Cardinal n'est nullement Juge de ces Evêques, & que je le suis encore moins de qui que ce soit en matieres purement spirituelles.

II.

Il est vrai que les Evêques de Luçon & de la Rochelle doivent écrire une lettre de satisfaction au Cardinal de Noailles, sur celle qu'ils ont écrite au Roi ; mais cette lettre ne doit être rendue que lorsque le Cardinal sera d'accord de permettre la lecture des Mandemens ; & le Roi ne l'a demandée aux Evêques que sur l'assurance du Cardinal qu'il agiroit effectivement contre le livre du Pere Quesnel : ce qui a été regardé comme une preuve qu'il ne favorisoit point le parti, & devoit donner lieu aux Evêques de lui faire des excuses de ce qu'ils en avoient dit.

III.

Par ce qui est dit ci dessus, il paroît que le Mandement du Cardinal contre les Evêques, ne doit point subsister, parce que sa revocation est une condition essentielle de l'accommodement.

Il en est de même de ce qui regarde le *Nouveau Testament de Quesnel*. Le Roi n'a promis la lettre de satisfaction, ainsi qu'on le vient de dire, que sur l'assurance du Cardinal qu'il agiroit effectivement contre ce Livre.

La suppression du Privilege du Roi, & la demande que le Roi a faite au Pape de la Constitution qui le condamne, sont des preuves évidentes du contraire de ce que l'on a osé avancer sur le *Nouveau Testament de Quesnel*.

Bien loin que j'aye agi pour empêcher que Mr. de Luçon vint à la dernière Assemblée du Clergé, je n'en ai rien sçu que long-tems après ce changement. Pour ce que l'on dit de mon indignation contre les Evêques de Luçon & de la Rochelle, les lettres de ma main que je leur ai écrites, & qu'ils auront gardées, sans doute, font foi du contraire. Et sur ce que l'on dit que Mr. l'Archevêque de Bordeaux, & les autres avec qui j'ai parlé de ces matieres, sont entièrement dévoüez à Mr. le Cardinal de Noailles, je sçai qu'ils lui ont tenu tête, & porté des propositions sur des choses qui ne lui plaisoient aucunement.

Sur ce que l'on publie que je me declare hautement pour le parti, cela n'est pas plus vrai que le prétendu Jugement que l'on dit que j'ai rendu contre les trois Evêques. Il en est de même de toute l'histoire de ma conversation avec le Pere le Tellier, au sujet d'un ouvrage sur le Pere Quesnel: elle est absolument imaginée, & dans le fait & dans le principe. Je ne lis point continuellement S. Augustin, & hors ses Confessions & quelques-unes de ses Lettres, & de ses premiers Ouvrages que j'ai lus il y a sept ou huit ans, je n'ai rien vû des Ecrits de

des Princes, 8^a Juillet 1712. 23
de ce Pere, ni sur la Grace, ni sur les autres ma-
tières, que ce qui s'en rencontre dans l'office
de l'Eglise.

On parle plus vrai quand on dit que je
sçai juger par moi-même de ce qui s'appelle
Jansenisme, & je passe cette majeure, mais
j'en nie la consequence, qui est que je le fa-
voriserai : & j'en tire une route opposée. Car
enfin quoi que je ne sois pas bien profond
dans la Theologie, je sçai assez que la doc-
trine de Jansenius rend quelques Comman-
demens de Dieu impossibles aux Justes.

Qu'elle établit une necessité d'agir selon
la domination de la grace interieure, ou de
la concupiscence, sans qu'il soit possible d'y
resister ; se restraignant a la seule exemption
de contrainte pour l'action, soit meritoire
ou non :

Qu'elle fait Dieu injuste lui même, puis
que contre la décision expresse du Concile de
Trente, elle fait abandonner le premier les
Justes, lavez dans le Bapême de la rache du
peché originel & réconciliez avec lui, en
sorte que, tout pardonné qu'est ce péché,
Dieu en conserve encore assez la memoire,
pour en consequence leur refuser la grace
necessaire pour pouvoir ne pas pecher. Ce
qui établissant une contradiction manifeste
en Dieu, va directement contre sa bonté &
sa justice :

Qu'elle détruit entierement la liberté &
la coopération de l'homme à l'œuvre de son
salut, puisqu'il ne peut resister à la préven-
tion de la grace, ni pour le commencement
de la foi ni pour chaque acte en particulier,
lors qu'elle lui est donnée; & que Dieu alors
agit en l'homme, sans que l'homme y ait
d'au-

d'autre part que de faire volontairement ce qu'il fait nécessairement.

Que ce système réduit la liberté de l'homme au seul volontaire depuis le péché d'Adam, & qu'il mérite ou démerite nécessairement : ce qui ne peut être un véritable mérite ni démerite devant Dieu toujours infiniment juste :

Enfin qu'il enseigne que de tous les hommes, Dieu ne veut le salut que des seuls Elûs, & que Jésus Christ, en répandant son Sang, n'a prétendu sauver que les seuls Elûs.

Je sçai que tout ce système supposant en Dieu de l'injustice & de la bizarrerie, si j'ose ainsi m'exprimer, porte l'homme au libertinage par la suppression de sa liberté.

Je sçai aussi que les Jansenistes, après avoir soutenu hautement le droit de la véritable Doctrine des Cinq Propositions, & ayant été condamnés, se sont rejetés sur la question de fait du Livre de Jansenius : qu'ayant encore perdu ce point, ils en sont venus à la suffisance du silence respectueux : & que forcés dans ce retranchement par la dernière Constitution de notre saint Pere le Pape, ils ont recours à mille subtilitez Scholastiques, pour paroître simples Thomistes, mais qu'ils gardent dans le fond tous les mêmes sentimens, qu'ils sont schismatiques en Hollande, & que soit qu'ils soutiennent ouvertement la Doctrine, soit qu'ils se retranchent sur le fait; soit qu'il s'en tiennent au silence respectueux, ou à un prétendu Thomisme; c'est toujours une cabale très-unie, & des plus dangereuses qu'il y ait jamais eû, & qu'il y aura peut être jamais.

Je crois qu'en voilà bien assez pour détruire
ces

des Princes &c. Juillet 1712. 25

des soupçons que l'on a répandus si mal à propos sur mon sujet; mais dont je ne sçauois être que très-allarmé, puisqu'ils sont arrivés jusqu'aux oreilles du Chef de l'Eglise. Je voudrois être à portée de les pouvoir dissiper moi-même, & d'expliquer plus au long que je ne fais ici, ma soumission à l'Eglise, mon attachement au S. Siege, & mon respect filial pour celui qui le remplit aujourd'hui. C'est donc afin qu'il connoisse mes sentimens que j'ai crû devoir donner ce Memoire: où répondant article par article aux choses que l'on a avancées sur mon chapitre, j'espère qu'ils ne demeureront plus douteux; & que non seulement par mes discours, mais par toute ma conduite, on me verra suivre exactement les traces du Roi mon Grand Pere, au témoignage duquel je puis m'en rapporter, s'il en est besoin.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en I T A L I E depuis le mois dernier.

I. **N**OUS avons déjà remarqué le mois dernier page 414. que dès le 14. Mars le Général Zumjungen avoit investi & ensuite formé le siege de Porto-Ercole sur la Côte de Toscane. Dès qu'il eut reçu la grosse Artillerie, que lui avoit envoyé le Viceroi de Naples, il fit attaquer vivement le Fort Philippe, qui étoit la principale défense de Porto Ercole; les Imperiaux s'étant rendus maîtres à discretion de ce Fort, la Ville capitula aussi le 5. Mai; il fut arrêté que le Gouverneur

*Le Général
Zumjungen
prend Porto-
Ercole par
capitulation.*

&

& toute la Garnison en sortiroient avec toutes les marques d'honneur, pour être conduite à Marseille, menant avec elle quatre pièces de Canon.

Ravages du Mont Vesuve. II. Pendant presque tout le mois d'Avril le Mont Vesuve a poussé une continue fumée très-épaisse, avec des bruits souterrains, qui présageoient un prochain dégorgement de ce gouffre infernal, (s'il est permis de donner ce nom aux ouvertures de cette montagne:) en effet les lettres de Naples du 3. Mai, ont marqué que depuis huit jours il en sortoit des torrens de matieres bitumineuses toutes enflammées, qui ont inondé les campagnes voisines jusques à la Tour de l'Annonciade, ce qui avoit déjà causé de fort grands dégats aux fruits de la terre, & qu'on en craignoit des effets encore plus dangereux; car quoi que les Napolitains ayent été souvent les témoins de pareils ravages, l'homme ne s'apriveise pas aisément aux spectacles qui menacent sa ruïne & sa destruction, sur tout lorsque son habileté & toute l'industrie humaine ne sauroit les prévenir & en arrêter le cours: cependant par des lettres posterieures on a appris que cette allarme étoit cessée.

Differend survenu entre le Pape & la Cour de Vienne à quel sujet. III. Il est survenu un nouveau differend entre les Cours de Rome & de Vienne, à l'occasion de ce que quelques Vaisseaux & Galeres de Naples ayant rencontré plusieurs Bâtimens appartenans aux Sujets de l'Etat Ecclesiastique, portans Bannière du Pape, qui alloient negocier le long des Côtes d'Italie, les avoient pris & conduits à Porto-San Stephano, ayant mis les Officiers &

& Marcelots aux fers: les intereffez en ayant porté leurs plaintes au Viceroy de Naples, appuyez par le Nonce du Pape, fans en avoir pû obtenir aucune fatisfaction; Sa Sainteté de l'avis de la Congregation de la Consulte, donna ordre d'arrêter tous les Vaisseaux Napolitains qui se trouverent dans les Ports de Civita. Vecchia, Fuimicino & Anzio. Quoique cette represaille paroisse fondée sur le droit souverain & sur l'équité; on ne doute pas que si la Cour de Vienne approuve le procédé des Officiers Napolitains, le Saint Pere avec sa bonté accoutumée, ne subisse la loi que le Conseil Aulique jugera à propos de lui imposer; il ne laissera au saint Siege que la faculté de se plaindre; cela s'est pratiqué depuis quelques années, tant au sujet de l'occupation de Comachio, de l'insulte du Ferrarois, & des extorsions faites par les Troupes Imperiales, lorsqu'elles ont traversé l'Etat Ecclesiastique. Nous ne vivons plus dans ces siècles où les Empereurs d'Occident craignoient l'autorité des Papes, & respectèrent si fort leur dignité, qu'ils alloient au devant de tout ce qui pouvoit être utile au St. Siege, & faire plaisir aux Pontifes Romains. Les derniers avis venus de Rome, nous apprennent que cette affaire s'étoit terminée à l'amiable; chacun ayant de son côté relâché ce qui avoit été pris: par ainsi nulle marque de rancune sur le cœur du St. Pere, quoique le premier insulté.

IV. Le Cardinal Archinto Archevêque de Milan, étant mort, & ayant par son Testament établi un fond de cent mille Pisto- *Fondation
du Cardinal
Archinto*

*faïste par or-
dre de l'Em-
pereur.*

Pistoles, pour établir une Prelature perpétuelle dans sa Maison; le Chancelier de Milan s'est saisi de cette fondation au nom de l'Empereur; la raison qu'il en a donnée, c'est que Sa M. I. en qualité de Duc de Milan, avoit besoin de cette somme pour les besoins de la guerre; mais qu'elle en payeroit l'intérêt au futur Evêque Archinto, lorsqu'il y en auroit un nommé & bullé. Lorsque ce défunt Cardinal signa son Testament, il ne s'attendoit pas sans doute, d'avoir pour Exécuteur Testamentaire, ou pour garant de sa volonté mortuaire un aussi grand Prince qu'est l'Empereur.

*Le Pape fait
un: promo-
tion de Car-
динаux.*

V. Par la mort du Cardinal Santa Croce, dont nous parlerons plus bas, il y avoit dix huit Chapeaux vacans dans le sacré College; ce qui diminueoit de plus d'un quart le nombre de cette Illustre Compagnie; mais le Pape dans la Congregation qu'il tint le dix huit du mois de Mai, remplit onze de ces places vacantes, & se réserva les autres sept *in petto*: ceux qui ont été nommez au Cardinalat sont, Messieurs Davia qui a été Nonce en plusieurs Cours: Cusani qui a été Nonce en France: Piazza Nonce à Vienne: Zondodari ci devant Nonce en Espagne: le Baron de Schrottembach Evêque d'Olmultz à la nomination de l'Empereur: le Prince de Subise, Evêque de Strasbourg à la nomination de Sa Majesté T. C. Cunha d'Ataïdé pour le Portugal: Priuli Auditeur de Rotte pour la Republique de Venise: le Pere Tolomei Jésuite: le Pere Tamasi Théatin: & le Pere Cassini

des Princes &c. Juillet 1712. 29

Cassini Capucin Predicateur du Palais Apostolique. La Politique Romaine a sans doute empêché le Saint Pere de déclarer quels sont les Cardinaux pour les Couronnes d'Espagne & de Pologne: ces futures Eminences sont *in petto*, & l'on assure que la nomination n'en fera publique qu'après la Paix.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en SUISSE, depuis le mois dernier.

I. **U**N zele indiscret de Religion, engendre toujours dans le cœur des peuples de differens sentimens, une animosité bien difficile à déraciner; cette inimitié a allumé une guerre civile en Suisse*, qui dans sa naissance a été poussée avec toute la vivacité & la confusion qui accompagnent toujours la rupture entre des Compatriotes. Le peu d'ordre observé dans cette guerre, me dispensera de suivre pié à pié l'armée des deux partis: mais voici l'essentiel de ce qui s'est passé de plus digne de la curiosité du public, avec des circonstances dont les nouvelles publiques n'ont point parlé.

Guerre Civile allumée en Suisse.

II Dans moins d'un mois les Cantons de Zurich & de Berne mirent sur pied une armée de plus de trente mille hommes; car on sçait qu'en Suisse au premier coup de baguette, toutes les Milices sont obligées de prendre les armes: cette armée Protestante marcha vers le Comté de Toggenbourg,

Armée des Cantons de Zurich & de Berne contre les Catholiques.

* Voyez Tome XVI page 419.

kembourg, sous ombre de garantir les Protestans Tockembourgeois des vexations de l'Abbé de St. Gal & des Catholiques; qui de leur côté se plaignoient aussi d'être insultez & maltraitez par les Protestans : le Canton de Lucerne prit aussi les armes avec d'autres petits Cantons Catholiques tant pour protéger leurs propres Sujets, que pour aller au secours des Catholiques & de l'Abbé de St. Gal, opprimé par les Bernois & Zuïquois. Chacun des deux partis tâchant de prévenir son ennemi, se saisirent de quelques postes & passages : ceux que les Catholiques occupoient, furent forcez par les Protestans, qui sont beaucoup supérieurs en nombre : il y eut du sang répandu de part & d'autre, mais les Catholiques furent toujours vaincus.

Soins extraordinaires de Mr. le Comte du Luc, pour pacifier les troubles de Suisse.

III. Mr. le Comte du Luc Ambassadeur de France, se donna des continuellemouvemens pour éteindre le feu de cette guerre naissante : ce fut par ses soins qu'on convoqua à Bade une Diète générale de tous les Cantons, pour chercher les expédiens à pacifier ces troubles : ce Ministre s'y rendit le six Mai, mais les Députés de Zurich & de Berne ne voulurent pas s'y trouver, à cause que les Cantons Catholiques, Conseigneurs de la Comté de Bade y avoient mis Garnison. Comme ces Députés s'étoient arrêtés à Zurzach, Mr. le Comte du Luc y envoya Mr. de la Martinière Secrétaire de l'Ambassade, pour les inviter de venir à l'Assemblée, où les Députés des autres Cantons les attendoient : tout ce qu'on put gagner sur leur esprit, ce fut de s'avancer jusques à Koenigsfeld,

des Princes &c. Juillet 1712. 31
ningsfeld, où Mr. l'Ambassadeur ne fit pas
difficulté de les aller joindre le 8. Mai ;
il eut avec eux une conférence de plus de
trois heures, sans pouvoir les vaincre: ils
insisterent toujours sur l'évacuation de Ba-
de, sans quoi ils ne vouloient pas y met-
tre le pied.

Pour lever cette difficulté, les Cantons
desintéressés proposèrent de transférer l'As-
semblée de la Diette générale dans la Ville
de Berne même; Zurich & Berne le re-
fusèrent. D'autres proposèrent de s'assem-
bler à Olten dépendant du Canton de Sau-
leure, & à Arbourg qui est au Canton de
Berne : ces deux endroits furent acceptez,
à condition que tous les Cantons s'y trou-
veroient.

IV. Pendant cette négociation les trou-
pes des Cantons de Berne & de Zurich,
ne voulant pas rester les bras croisez, s'a-
vancèrent vers Melingen dont ils s'em-
parent le 21. Mai sans tirer un coup
de fusil: les 26. les Bernois & Zurichois
attaquèrent un Corps d'environ 7. à 800.
Lucernois près de Bergarthen, qui pen-
dant quelque tems firent une assez belle
défense; mais comme ils aperçurent qu'on
vouloit les envelopper, afin de les faire tous
prisonniers, ils lâchèrent le pied, & se
sauvèrent dans un bois voisin: les Bernois
ont publié que dans cette occasion ils
avoient tué 400. Catholiques: les Lucer-
nois n'en avoient que cent: pour moi je
crois, que ceux qui veulent sçavoir au ju-
ste le nombre des hommes qu'on tué à la
guerre, doivent s'adresser au Contrôleur
de la Barque de Caron, & compulser son
registre: toutes les autres listes sont ordi-

*Progrez des
armes des
Cantons
Protestans.*

nairement très-infidèles.

Les Bernois & le Zuriquois s'emparèrent peu après de la Ville de Weil, & le premier de ce mois elles se saisirent aussi de la Ville & Château de Bade, de sorte que ces deux Cantons se virent les maîtres, des Comtez de la Turgovie, de Bade, du Pais de Rhythal: Il est aisé de comprendre que de pareils progresz doivent avoir augmenté la fierté du parti Protestant, & fort consterné l'Abbé de St. Gal: En attendant qu'on aprene quel sera le succès de cette guerre, reprenons la suite de la Negociation de Paix, par la mediation du Ministre de France.

*Suite de la
Negociation
de Mr. le
Comte du
Luc.*

V. Cet Ambassadeur se rendit à Olten le 23. Mai contant que la Diette générale, indiquée dans ce lieu là & à Arbourg, seroit complete; mais il survint un nouvel incident, qui rompit toutes les mesures qui avoient été prises: car Mrs. de Berne & de Zurich refuserent d'envoyer leurs Députez à Arbourg, sur ce que ceux des Cantons de Schwitz & de Zug n'avoient pas envoyé les leurs à Olten: Mr. le Comte du Luc ne se rebutant point, par toutes ces traverses, prit une autre route pour contribuer, autant qu'il dépendoit des soins infatigables de son ministère, au rétablissement de la tranquillité du Corps Helvétique: Pour cet effet il dépêcha Mr. de la Martiniere à Mrs. de Berne: Il arriva à Berne le 31 Mai: Comme il avoit ordre de demander la convocation du grand & petit Conseil, afin de leur faire la proposition dont il étoit chargé de la part de son Excellence, il s'éleva de grandes difficultés;

*Honneur
distingué
fait à Mr. de
la Martinie-
re à Berne.*

tez; elles étoient fondées sur ce que jamais on n'a admis dans ce Grand Conseil, que les personnes revêtuës du caractère d'Ambassadeur; on en avoit des exemples très-reffents, puisque Mr. de Meillarede, ci-devant envoyé de Mr. le Duc de Savoye, ni Mr. le Baron de Greuth en qualité de Subdelegué du Comte de Trautmansdorf Ministre de l'Empereur, ne purent pas parvenir à l'honneur de parler dans ce Conseil; parce qu'ils n'avoient pas le titre d'Ambassadeurs de leurs Maîtres.

Cependant le premier Juin il fut arrêté à la pluralité des voix, que sans tirer à conséquence pour l'avenir, le Secrétaire de l'Ambassade de France seroit écouté dans le Grand Conseil; tant pour marquer le respect singulier qu'ils avoient pour le Roi, une grande considération pour Monseigneur son Ambassadeur, & une estime parfaite pour la personne que son Excellence leur avoit député. Ensuite deux Conseillers du petit Conseil & deux du Grand Conseil, allèrent prendre Mr. de la Martiniere à son logement & le conduisirent dans la Sale d'Audiance, où il leur fit la Harangue qu'on va lire.

Discours prononcé dans le Grand Conseil de Berne par Mr. de la Martiniere Secrétaire de l'Ambassade de France le premier Juin 1712.

MAGNIFIQUES ET PUISSANS SEIGNEURS.

LE principal point de l'instruction que Monseigneur l'Ambassadeur m'a donnée, en m'envoyant vers vous, est d'avoir l'honneur

*Discours de
Mr. de la
Martiniere*

au grand
Conseil de
Bernes.

neur de vous assurer, que le Roi désire toujours très ardemment l'union & le bonheur du loüable Corps Helvetique.

Personne n'ignore que S. E. a employé tous ses soins pour tâcher de prévenir les maux qui affligent aujourd'hui la Suisse, & qui causeront la ruïne totale, si par votre prudence ordinaire, vous n'y apportez de prompts remèdes, & si vous refusez d'écouter la voix de vos véritables amis.

Monseigneur l'Ambassadeur, vous le savez M. & P. S. s'est rendu à Bade, lors qu'il scût qu'on y devoit tenir une Diette générale. Etonné de n'y point trouver Mrs. vos Députés & ceux du loüable Canton de Zurich; il me fit partir sur le champ pour Zurich: je suis persuadé qu'ils vous auront informé de tout ce que je leur représentai de la part de son Excellence.

Outre cette démarche, M. & P. S. son Excellence n'hesita pas d'aller elle même à Konigsfeld, d'abord quelle apprit que ces Mrs. s'y étoient rendus. Il est vrai qu'elle ne peut assés se louer de leur politesse: mais je ne feins point d'avouer qu'elle s'aperçût, sans peine, qu'ils ne souhaitoient pas de traiter avec elle: Mr. le Bourgmestre Echer lui ayant repeté plus d'une fois, *que si l'on pouvoit parvenir à s'assembler, on s'accorderoit infailliblement en bons freres & en bons patriotes.*

Cette parole, que Mr. l'Ambassadeur crût sincère, ne laissa pas de le consoler, parce qu'il ne cherche ni à s'arroger des droits, ni à s'aquerir de la gloire. Et en effet M. & P. S. Son E. est si persuadée de la droiture de votre loüable Canton, que s'il avoit dépendu d'elle, on n'auroit point choisi d'autres

Juges

Juges que vous mêmes: jusques là qu'Elle témoigna à Mrs. les Deputez, que pour parvenir à une prompte Paix, rien ne seroit peut-être plus souhaitable que de la traiter dans Berne, & au milieu de vôte Conseil.

Sa consolation fut encore plus grande M. & P. S. quand Mrs. les Deputez, lui reitererent souvent, " qu'on n'avoit pris les armes, que " pour finir le differend de Tockembourg, " qui agite depuis si long tems vôte Patrie: " Que l'intention de leurs Seigneurs Supérieurs, n'étoit point de porter le moindre " préjudice à personne, ni d'ôter le bien aux " uns, pour le donner aux autres: mais qu'ils " desiroient, une fois pour toutes, de n'a- " voir plus à entendre parler du Tockem- " bourg, protestant qu'aucune autre affaire, " ni aucune autre vûe n'avoit part aux mou- " vemens qui se faisoient. "

Mr. l'Ambassadeur étant de retour à Bade, fit tous ses efforts, aidé par Mrs. les Députez des Cantons desinterez, pour persuader aux autres, deux choses: La premiere d'agréer qu'on indiquât quelque endroit pour assembler la Diette: & la seconde que les loüables Cantons Catholiques, qui sont en armes, voulussent bien deserer à ce qu'il leur seroit entendre au nom de Sa Majesté.

Tous les Cantons, à la reserve de Switz, ayant consenti de se rendre à Arbourg & à Olten, Son Excellence a crû la chose en bon train: Elle s'en est encore flatée avec plus de fondement, lorsque Mrs. les Députez Catholiques, lui ont déclaré qu'ils avoient ordre de leurs Seigneurs superieurs, de se conformer aux conseils qu'elle leur donneroit de la part du Roi. Ensorte M. & P. S. que si Mrs. vos

Députez avec ceux du L. C. de Zurich, s'étoient transportez au lieu dont on étoit convenu, l'affaire seroit à présent terminée: Par là on auroit épargné le sang & empêché la continuation d'une dépense considérable.

Vous me direz, peut-être, M. & P. S. que le L. Canton de Schwitz & Mr. l'Abbé de St. Gal, parties principales, n'ont pas envoyé leurs Députez; j'aurois l'honneur de vous répondre à l'égard du premier, que naturellement on doit croire qu'il se rendra aux sentimens des douze autres L. Cantons, sur tout étant appuyé par les offices que Mr. l'Ambassadeur ne fera aucune difficulté d'employer.

Quant à l'Abbé, peu importe au Roi & au L. Corps Helvetique, qu'il soit content ou non; il faudra bien qu'il se soumette de gré ou par force à ce qui sera déterminé. Pourvu qu'on puisse réunir les esprits & les cœurs, afin de rétablir la tranquillité; c'est tout ce qu'on peut désirer, & la seule fin à laquelle on doit tâcher de parvenir.

Vous êtes trop éclairés M. & P. S. pour ne pas connoître l'intérêt que le Roi doit prendre au maintien de la République Helvétique, telle que Dieu l'a formée. Le même intérêt oblige Mr. l'Ambassadeur de se mettre en état d'informer au plutôt Sa M. de vos véritables dispositions: mais je vous avoue qu'il est actuellement dans une grande perplexité; parce que d'un côté il a la parole de Mrs. vos Députez, qui doit être sacrée, & que de l'autre on voit des opérations qui seroient inutiles, si les intentions étoient conformes aux déclarations qu'on lui a faites.

C'est

des Princes &c. Juillet 1712. 37

C'est pour n'avoir rien à se reprocher, que Mr. l'Ambassadeur m'envoie à la source. Son Excellence vous conjure très-instamment M. & P. S. par tout ce qu'il y a de plus saint, de vouloir bien la tirer de l'incertitude où elle se trouve, & en même tems de lui éviter les reproches, qu'elle seroit assurée de recevoir, si s'étant fiée à Mrs. les Dépûtez, elle se voyoit déchûe dans son attente.

Aussi tôt que je serai de retour à Olten, Mr. l'Ambassadeur dépêchera un Courier au Roi, ainsi M. & P. S. je vous supplie très-humblement, d'avoir la bonté de me donner par écrit une réponse prompte & positive.

Son Excellence m'a chargé de vous remercier de sa part de la lettre obligeante que vous lui avez écrite le 26. du mois dernier, & de vous renouveler les assurances de son zele, aussi bien que de sa parfaite consideration pour vos personnes. Permettez-moi M. & P. S. d'y ajouter les protestations du respect inviolable que je vous conserverai toute ma vie. *Signé, MARTINIERE,* à Berne le premier Juin 1712.

VI. Le Conseil, après que Mr. de la Martiniere se fut retiré, délibéra sur sa proposition, & écrivit une lettre à Mr. l'Ambassadeur, pleine de respect pour le Roi, & de consideration pour son Ministre: ensuite le Conseil traita à souper le Secrétaire de l'Ambassade François, & pour lui donner de nouvelles marques de l'estime qu'on avoit pour lui, on députa six Membres du Grand Conseil, & deux du petit, pour lui faire compagnie pendant

Diette générale assemblée à Aarau.

dant le repas. Enfin Mr. l'Ambassadeur après des soins & des fatigues infinies, est parvenu au point de persuader aux treize Cantons de s'assembler en Diette générale à Araw: j'apprends à ce moment que tous les Députés y étoient arrivés le 8. Juin; mais que les Cantons de Zurich & de Berne font des demandes si excessives, qu'il sera difficile d'en venir à un accommodement: car flatez de leurs progrès, ils demandent que les Cantons Catholiques & l'Abbé de St. Gall leur payent seize cens mille écus pour les fraix de la guerre, ou de garder pour leur indemnité, le Comté de Bade; les Baillages libres, & le Torgow; au moyen de quoi ils offrent de céder la part qu'ils ont sur le Comté de Sargantz, & les Baillages ultramontains: ils ont cependant fait démanteler la Ville de Bade, & discontinué de démolir le Château qu'on avoit commencé de raser.

*Conditions
de Paix of-
ferres par
Zurich &
Berne.*

ARTICLE V.

*Contenant ce qui s'est passé de considérable
en ALLEMAGNE depuis le mois
dernier.*

*Raisons alle-
guées en
1699. pour
refuser pa-
lage sur les
terres de
Brandebourg aux
troupes du
Roi Auguste.*

I. **S** I la Cour de Berlin eût agit, l'année dernière, avec autant de sagesse, de prudence & d'équité, qu'elle fit en 1699. elle ne verroit pas aujourd'hui la guerre allumée sur ses frontières: en cette année là le Roi de Dannemark & le Roi Auguste avoient déjà compté d'attaquer l'un le Holstein, & l'autre la Suede: les Dannois avoient fait irruption dans le Holstein, lorsque le Roi Auguste demanda à Mr. l'Electeur de Brandebourg, (qui n'avoit

n'avoit pas encore le titre de Roi,) le passage par ses Etats pour un Corps de troupes qu'il vouloit envoyer, disoit il, au secours du Roi de Danne-marck, S. A. E. de Brandebourg refusa ce passage; parmi les raisons legitimes qu'il allegua, il disoit.

„ Que S. A. E. de Brandebourg, en
„ qualite de Directeur du Cercle de la
„ Basse Saxe, & de garant du Traite d'Al-
„ tena, bien loin de favoriser ce passage
„ qui tendoit à allumer la guerre dans le
„ Cercle de la Basse Saxe, elle avoit inter-
„ rêt de l'empêcher: qu'elle offroit d'être
„ garant, que le Duc de Holstein, ni le
„ Roi de Suède ne commenceroient point
„ la guerre contre Sa M. Danoise: que
„ le principal devoir des Directeurs du
„ Cercle, est d'y entretenir la Paix: que
„ ce seroit exposer les Etats de Brande-
„ bourg à être ruinez, par le passage ou
„ séjour des Troupes Auxiliaires: que le
„ passage demandé ne pouvoit être permis
„ que du consentement de tous les garants
„ du Traite d'Altena; qui sont l'Empe-
„ reur, Sa M. Britannique, les Etats Gé-
„ néraux des Provinces Unies, les Prin-
„ ces de la Serenissime Maison de Lune-
„ bourg &c. Que ce passage exposerait les
„ Etats de Brandebourg & le païs de
„ Mecklenbourg, à devenir le Theatre de
„ la guerre: que néanmoins Son A. E.
„ passeroit sur toutes ces considerations,
„ s'il s'agissoit de deffendre Sa M. Danoise
„ contre une injuste agression, auquel
„ cas non seulement elle accorderoit le
„ passage; mais aussi elle employeroit son
„ credit & ses forces, pour la deffendre, &
„ lui

*Le Roi de
Prusse a ac-
cordé trop
facilement
le passage sur
ses terres aux
ennemis du
Roi de Suede.*

lui procurer une juste satisfaction &c. 69
II. Presque toute l'Europe applaudit
alors, à la sage & ferme résolution de la
Cour de Berlin, & ce refus contribua beau-
coup, à convenir des articles de Paix qui
furent signez à Travendale le 18. Août
1700. * qui rétablit la tranquillité dans cet-
te partie de l'Allemagne; laquelle durerait
encore, si le Roi de Dannemarck l'avoit
observé aussi religieusement que le Roi de
Suede; ou si les Puissances qui en sont les
garantes, s'étoient mis en état de ne pas
souffrir qu'il fût violé: mais les facilités
que les Danois, les Saxons, & les Mos-
covites, trouverent l'année dernière, à tra-
verser les Etats de Brandebourg & de
Mecklembourg, ont allumé la guerre en
Pommeranie, qui suivant toutes les ap-
parences, se communiquera dans tous les
Etats voisins, & produira ce que l'Electeur
de Brandebourg craignoit en 1699.

Comme cette route est déjà frayée aux
ennemis de la Couronne de Suede, il ar-
riva à Berlin au mois de Mai, un Aide de
Camp du Prince de Menzikof Général du
Czard, pour demander au Roi de Prusse,
le libre passage par ses Etats, à un nou-
veau Corps de troupes Moscovites, qui
doivent passer incessamment en Pommera-
nie, pour en faire la Conquête: Il est sur-
prenant que Sa Majesté Prussienne, ou
ses Ministres, n'ayent pas mis à profit,
les exemples de tyrannie que les Moscovites
ont exercé sur les Polonois, & leur mettent
devant les yeux? on s'en repentira peut être
trop tard: mais laissons aux interessez à ti-

rer

* Voyez Tome XVI. page. 17.

des Princes &c. Juillet 1712. 41

rer les consequences sur l'avenir; continuons à examiner le present,

III. Au mois d'Avril, le Sr. Sternhock *Le Roi de*
Resident de Suede à la Cour Imperiale, *Suede de*
sur les ordres qu'il en avoit reçu du Roi *mande la*
son Maître, présenta un Memore au Vi *garantie du*
ce-Chancelier de l'Empire; par lequel Sa *Traité de*
M. S. demande l'exécution de la garan *Westfalie.*
,, tie du Traité de Westfalie, contre les
,, Rois de Dannemarck, Auguste, & eurs
,, adherans; lesquels ont violé ce Traité
,, par l'irruption qu'ils ont fait en Pom-
,, meranie: Que conformement aux Con-
,, stitutions de l'Empire, la Diette les dé-
,, clare ennemis du Corps Germanique
,, &c.

Ce Traité, dont le Roi de Suede de-
mande à l'Empereur & à l'Empire, son
exécution, porte entre autres choses, „ Que
,, ceux ou celui qui contreviendront à la
,, Paix publique; qui molesteront ceux
,, qui on été maintenus ou établis dans la
,, possession de ce qui leur appartient par ce
,, Traité, soit Ecclesiastiques ou seculiers;
,, on decretera contr'eux pour leur faire
,, subir la peine dûë aux infracteurs de
,, la Paix: Qu'il ne sera permis à aucun
,, Prince ou Etat de l'Empire, de pour-
,, suivre son droit par la force des armes:
,, mais que les differends seront reglez à
,, l'amiable, par la voye de la composition
,, ou de la justice: Que si quelque Prince
,, ou Etat de l'Empire est insulté ou offen-
,, sé par quelqu'un, sur ses plaintes à l'Em-
,, pereur & à l'Empire, tous & chacun de
,, ceux qui sont interessez à cette Paix
,, perpetuelle, seront tenus de se joindre
,, à

*Mr. de
Kinski va à
Londres
remplir la
place du
Comte de
Gallachs.*

à l'offensé pour lui donner aide & secours de toutes leurs forces, pour repousser l'agresseur, & le contraindre de rendre justice à l'offensé, après toute fois avoir tâché de lui faire entendre raison par les voyes de la douceur, &c. Le mois prochain on expliquera plus amplement cet Article.

IV. Le Comte François Ferdinand de Kinski a été nommé pour aller résider en Angleterre en qualité d'Envoyé extraordinaire de la Cour de Vienne, en la place du Comte de Gallachs, qui en fut exilé par les raisons alléguées ailleurs*, il y a lieu de croire que Mr. de Kinski aura des instructions convenables à la bonne politique, & qu'il ne se reglera pas sur la conduite que son Predecesseur tint à Londres l'année dernière. Selon l'occurrence des tems, les Ministres publics, sans sortir de la dignité de leur Caractere, doivent se dépouiller d'une partie de cette fierté, qui très souvent est contraire aux intérêts de leurs Maîtres: il faut de l'esprit, de la pénétration, souvent de la dissimulation, mais toujours beaucoup de douceur & de politesse pour se faire estimer dans une Cour étrangere, & pour être agréable aux Souverains chez qui de tels Ministres doivent résider.

V. Le nouvel Empereur donne tous ses soins pour augmenter ses Finances, & pour corriger les abus qui se sont introduits à la Cour de Vienne sous les derniers Regnes: Sa M. I. en a reconnu la nécessité, dès qu'Elle

* Voyez Tome XVI. page 61.

qu'Elle a vû que les Anglois & les Hol-
landois se laissoient de faire tous les fraiz
de la guerre commencée au nom de la
Maison d'Autriche, & continuée pour les
seuls intérêts de quelques uns de ses Al-
liez: ce Prince a établi un Conseil de sept
Commisaires, dont le Prince Adam de
Liechtestein, ci-devant son Gouverneur,
a été fait President: ce Conseil est chargé
de faire la recherche de tous les biens alie-
nez par engagement, ou donation, sous
les deux derniers Regnes; d'examiner les
comptes de ceux qui ont eu le maniment
des Finances &c. cet établissement a déjà
al armé un grand nombre de Courtisans,
qui craignent que l'augmentation des Fi-
nances du Souverain, n'altère leurs bour-
ses, & ne renverse la fortune des princi-
pales Familles des Etats hereditaires.

VI. Ce fut le 21. Avril qu'on commen-
ça d'assembler à Presbourg une Diette re-
présentant les Etats de Hongrie, pour re-
gler les ceremonies exterieures du Cou-
ronnement du Roi de Hongrie: l'Empe-
reur Charles VI. prenoit déjà cette qualité
avant son départ de Barcelonne: l'Impe-
ratrice sa mère, qui regentoit les Etats he-
reditaires pendant son absence, lui donna
ce titre dans toutes les lettres qu'elle écri-
vit en son nom, & dans toutes les Pa-
tentés qu'elle fit expedier: ce Prince a crû
qu'il n'avoit besoin d'aucune autre forma-
lité d'élection, & que la ceremonie du
Couronnement suffisoit pour lui donner
toute l'autorité Royale, qu'il prétend
d'avoir héritée par la mort de l'Empereur
Joseph son frere: la Cour de Vienne n'a
pas

*L'Empe-
reur ordon-
ne la recher-
che des biens
alienez de
ses Couron-
nes.*

*L'Empereur
Charles VI.
couronné Roi
d'Hongrie
sans élection.*

pas regardé de si près à l'égard du Royaume de Bohême : l'Empereur Joseph se dispensa de se faire couronner en ce Royaume-là : Charles VI. a pris possession du même Royaume sans autre formalité ; à l'égard du Royaume de Hongrie, il s'est contenté du Couronnement sans élection : on remarque que l'Empereur Leopold a été le dernier Roi élu en Hongrie : l'Empereur Charles VI. le premier Roi d'Hongrie couronné sans élection : ainsi peu à peu la Maison d'Autriche a scû abroger ces ceremonies fatigantes, où les Princes avoient tant de mesures à garder avec le Clergé, la Noblesse & le tiers Etat de ces Royaumes électifs. Ce Prince partit de Vienne le 18. Mai pour Presbourg, il y fit son entrée le lendemain, & le 22. on fit le Ceremonial du Couronnement : c'est le moyen de ne pas faire traîner les choses en longueur ; cependant les dernières lettres de Vienne assurent, que lorsqu'on y pensoit le moins on a signifié à la Diette de Presbourg de la part du Prince Ragotski & du Comte Berezzini, une protestation de nullité, au nom des trois Etats du Royaume, si l'on passoit outre à ce Couronnement, attendu que la Diette, disent-ils, n'est ni assemblée légitimement, ni libre dans ses délibérations, &c. On avoit déjà eu avis de cette protestation à Vienne avant le départ de Sa M. I. ce fut à cette occasion & pour éviter quelque tumulte, qu'il fut défendu de venir à sa rencontre avec les Milices Hongroises, les Timbales, Trompettes & Tambours, suivant l'ancienne

*Protesta-
tion du Pr
Ragotski &
Comte Be-
rezini sur ce
Couronne-
ment.*

des Princes &c. Juillet 1712. 45
coutume: ainsi il n'y eut sous les armes
que les Gardes du Prince, le Regiment
de Rabutin Cavalerie, & celui de Nicu-
bourg Infanterie.

ARTICLE VI.

*Qui comprend ce qui s'est passé de plus conside-
rable dans les Etats du N O R D depuis
le mois dernier.*

I. **I**L y a tant de variété dans les avis *Incertitu-
des sur la
guerre des
Tures & des
Moscovites.*
qui viennent de Pologne & de Vienne, touchant la situation des affaires de
Turquie & de Moscovie, qu'on ne peut
pas aujourd'hui assurer le public, si ver-
itablement il y aura guerre ou Paix en-
tre ces deux Nations: Les uns disent que
les troupes Ottomanes, dès le mois d'A-
vril, marchaient vers le Dannube: qu'une
partie des nombreux équipages du Sultan
& de son grand Visir, avaient déjà pris cet-
te route: que le Kam des Tartares faisoit
meubler une Maison de Campagne où l'en-
trevûe devoit se faire entre sa Hauteffe .
ce Kam & le Roi de Suede: que les Vai-
vodes de Valachie & de Moldavie, de
même que les Bachas des Provinces li-
mitrophes, faisoient un prodigieux amas
de grains & de bestiaux pour l'armée Ot-
tomane.

D'une autre côté on a publié dans les
Cours de Vienne, la Haye, Dresden,
Berlin & autres où le Czard entretient des
Ministres, que le 16. du mois d'Avril, sur
les instances reiterées des Ministres d'An-
gleterre & de Hollande à Constantinople,
la

la Paix avoit été concluë entre le Sultan & le Czard, sans en dire aucune particularité, laissant seulement entrevoir que sa Hauteffe avoit acquiescé au Traité hon-teux de Falczin, pour lequel le precedent grand Visir avoit été disgracié : tout cela paroît ambigu & suspect ; il y a du plus ou du moins : on a si souvent publié des nouvelles fabuleuses en faveur des Moscovites, (pour lesquelles on a fait des rejouissances publiques chez les amis du Czard,) que l'incrédulité qui regne aujourd'hui, à cet égard, est autorisée sur l'infidélité du passé : cependant cette incertitude ne sauroit long tems regner ; l'on sera bien tôt éclairci sur le vrai ou le faux, de ce que les partisans du Czard débattent dans les Cours de l'Europe.

*Principales
conditions
de cette paix
publiées par
le Ministre
d'Hollande
à Vienne.*

II. Voici, en attendant qu'ils soient confirmés, quelques articles que Mr. Hamel Bruyninx, Envoyé d'Hollande à la Cour Imperiale, y a débité quelques jours avant qu'on procédât au Couronnement du Roi de Hongrie, qu'il a dit avoir reçu du Ministre d'Hollande à la Porte.

„ Que la Porte Ottomane fera escorter
„ le Roi de Suede dans ses Etats par douze
„ mille Spahis, sans être tenuë de s'expli-
„ quer sur le tems du départ, ni la route
„ qu'il prendra.

„ Que le Czard fera sortir toutes ses trou-
„ pes de Pologne, sans plus se mêler des
„ affaires de ce Royaume-là : mais que si
„ le Roi de Suede étant une fois dans les
„ Etats, y rentre le premier avec ses trou-
„ pes, pour se joindre aux Polonois, afin
„ de faire la guerre aux Moscovites, alors

le

le Czard pourra y revenir avec les siennes. “

Que la Forteresse de Kiovie avec ses dépendances du côté du Boristhene apartiendra au Czard, & que les Cosaques qui habitent du même côté de ce fleuve, seront aussi soumis au Grand Duc de Moscovie. “

Que la Porte ni le Czard ne pourront construire reciproquement aucunes nouvelles Fortereses, tant sur le territoire des dépendances d'Asaf, que dans les Pays de Circassie, & ne pourront plus rétablir celles de Kaminski, qui ont été rasées. “

Que le Czard rendra les soixante pièces de Canon qu'il a enlevées d'Asaf, avant de restituer cette Place au Sultan &c. “

Si ces conditions sont telles que les Ministres d'Hollande les ont publiées, il faudra convenir que le Czard vaincu l'année dernière à Falczin, nonobstant sa défaite, a triomphé de la foiblesse du genie du grand Visir qui commandoit alors l'armée des Turcs, & que dans la negociation faite à Constantinople, il a comme imposé la loi aux Turcs; je le repete, il y a du plus ou du moins, dont on doit attendre l'éclaircissement.

III. Nous avons plus d'une fois rendu au genie & à l'habileté du Czard, qui regne aujourd'hui en Moscovie, la justice qui lui est dûe: ce Prince a des lumieres & des qualitez superieures à celles de ses Predecesseurs; elles se sont perfectionnées dans les voyages qu'il fit dans diverses

Eloge du Czard, nommé Reglement qu'il fait dans ses Etats.
Cours

Cours de l'Europe, il y a 15. à 16. ans; il aime beaucoup la lecture des livres qui conviennent à un Prince, comme sont ceux qui traitent du Gouvernement, de l'histoire politique & militaire, de la Géographie &c. Il a depuis quelques années beaucoup policé ses peuples; aguerri ses troupes, augmenté le commerce de ses Etats, fait fleurir les arts & les métiers; en un mot, il ne néglige rien pour parvenir au point d'être bien tôt un Prince puissant & très redoutable.

Moyen Au mois de Mars dernier; il fit publier
assurez pour dans les principales Villes de ses vastes
tendre le Etats, comme à Moscou, Arcangel, Pé-
*Czard très-*tersbourg &c divers Reglemens & O don-
puissant. nances nouvelles; qui tendent à la même

fin: Il y en a une pour établir des Haras dans toutes les Provinces de ses Etats; afin de pouvoir, en tout tems, trouver des Chevaux pour remonter sa Cavalerie, ses Dragons, & trainer son Artillerie: une autre pour établir des Commissaires à la suite de chaque Regiment, qui auront soin de la paye des troupes, de la distribution des vivres, & que les armes & les Chevaux, soient toujours en bon état: Un Reglement pour empêcher la desertion, par lequel les Colonels & les autres Officiers sont condamnez à une amende pecuniaire, pour chaque soldat qui leur deserteront: c'est afin d'obliger ces Officiers d'être exacts à veiller sur leurs Compagnies & leurs Regimens, sans en laisser écarter les soldats; cette amende sera prise sur les appointemens des Officiers: il y a encore d'autres Ordonnances, pour établir dans toutes les Villes

Villes de Moscovie, des endroits pour loger & nourir les Invalides : comme aussi des Maisons pour l'instruction de la jeunesse, non seulement pour lire & écrire ; mais aussi pour leur apprendre le manie- ment des armes , l'exercice militaire , la Fortification & autres choses qui ont rap- port à la guerre,

IV. Comme la guerre allumée entre les Danois & les Suedois, troublait fort le commerce sur l'Elbe ; que cela portait un notable préjudice à la navigation des Négocians Anglois & Hollandois ; ces deux Nations en ont fait des plaintes si vives à la Regence de Stockholm, & au Roi de Dannemarch, qu'enfin les Suedois & les Danois sont convenus de laisser la navigation de cette Rivière libre à toutes les Nations, & que de part & d'autre on n'y fera aucun acte d'hostilité.

*Neutralité
entre les Da-
nois & les
Suedois pour
la naviga-
tion sur
l'Elbe.*

V. Il n'en est pas de même de la Pom- meranie, car nonobstant les plaintes faites au nom du Roi de Suede à l'Empereur & à l'Empire sur la violation des Traitez de Westphalie, tout s'y prepare à la continua- tion de la guerre ; les Moscovites & les Saxons y ont déjà fait passer de grands ren- forts de Troupes, qui doivent être suivis par d'autres : ces Puissances menacent de faire les sieges de Stetin, Wismar & Stral- sond pendant cette campagne. Peut être en rabattra-t-on quelque chose ; car comme la plupart des terres ne furent pas en- semencées l'année dernière, de nombreu- ses Armées ne sauroient subsister, sans faire venir des grains des autres Provinces, comme de Brandebourg, de Saxe, & d'ail-

*Prepara-
tifs de guer-
re contre la
Pommeranie.*

leurs, ce qui ne pourra pas s'exécuter qu'à grands fraiz.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considerable en ANGLETERRE depuis le mois dernier.

*Inconstance
de la fortune.*

I. **I**L est assez rare de voir des gens élever avec précipitation dans une haute fortune, prendre des mesures assez justes pour pouvoir s'y maintenir; on les voit très-souvent précipitez du haut de la rouë, soit que ce soit par leur faute ou par un effet de l'inconstance de cette même fortune.

Ce qu'on voit qu'elle élève, elle l'abat par terre,

*Une extrême rigueur suis toujours sa bonté;
Et comme elle a l'éclat du verre,
Elle en a la fragilité.*

*Quelques
sujets de la
disgrace de
Mr. Marl-
borough.*

Le Duc de Marlborough, ce celebre Général, a dans plus d'une occasion fait l'épreuve de cette verité; la fortune l'avoit élevé aux plus hauts emplois, & aux récompenses les plus glorieuses qu'il pouvoit esperer de sa patrie: mais accusé d'avoir plus travaillé, & d'avoir eu plus d'attention aux intérêts de quelques Puissances étrangères qu'à ceux de l'Angleterre, il s'éleva d'abord un murmure contre sa conduite, en ce qui regardoit les negociations dont il avoit été chargé tant en Hollande qu'en Allemagne: comme chacun s'em-

des Princes &c. Juillet 1712. 51
s'empressoit à le justifier, on rejetta ses
mauvaises démarches à l'ascendant que la
Duchesse son-Epouse avoit sur son esort,
& au mauvais usage que Mrs Godolphin
& Sunderland avoient fait de leur admini-
stration, soit dans les finances, soit dans
le ministère: ainsi le premier orage de la
Cour tomba sur ces trois personnes,
avant de frapper celle du Général Anglois,
pour lequel la Reine conservoit encore les
marques de son estime & de sa bonté: ce
Milord ne profitant pas autant qu'il le
devoit de ces avertissemens, se laissa en-
traîner soit à son temperament, soit à la
cabale qui s'étoit formée parmi sa famille
& ses amis, pour traverser tout ce qui
avoit aparence de Paix, dans l'esperance
que la continuation de la guerre affermi-
roit de plus en plus l'autorité qu'il s'étoit
acquise en Angleterre, & la consideration
qu'on avoit pour lui dans les Cours étran-
geres.

La Reine touchée enfin des calamitez
de son peuple, qui s'épuisoit pour une
guerre étrangere; dont quelques-uns de ses
Alliez tiroient tout l'avantage; chercha où
accepta les expediens qui lui furent propo-
sez pour une paix glorieuse & avantageu-
se: comme il ne convenoit point de laisser
le Commandement de ses Armées à un
Sujet si absolu, & si opposé à la paix que
l'étoit le Milord dont nous par'ons, cette
Princesse se vit obligée de lui ôter non seu-
lement ce Commandement, mais aussi la
Charge de Général de l'Artillerie, & celle
de Colonel du premier Regiment de ses
Gardes. Elle le laissa joiir cependant des

autres bien-faits qu'il tenoit de la main liberale de la Souveraine; comme des grosses pensions qu'elle lui avoit assignées sur le revenu des Postes, les Terres de la Couronne alienées à son profit, le Gouvernement de la Comté d'Oxford &c.

Mr. de Marlborough privé du Gouvernement d'Oxford.

II. Il a paru que Mr. Marlborough a méprisé toutes les graces qu'il avoit eu de la Souveraine, s'étant assez enrichi pendant les dix années de son Généralat; du moins bien loin de se soumettre & de tâcher par une conduite plus conforme aux volontez de la Reine, ou à la sage politique, soit pour rentrer dans ses bonnes graces, soit pour se conserver ce dont il jouïssoit encore de la liberalité de Sa M. B. Ce Milord au contraire n'a pas discontinué de cabaler ouvertement avec plusieurs Seigneurs de son parti, tant dans le Parlement, que par des correspondances & des liaisons hors de saison, avec les Puissances qui ont mis tout en usage pour prolonger la guerre; soit enfin par des assemblées illicites, tantôt dans la Ville chez les adherans du parti, tantôt à la Campagne sous prétexte de quelque partie de chasse à Niemarquet: tout cela obligea la Reine le 11. du mois de Mai dernier; de priver ce Milord du Gouvernement du Comté d'Oxford, & le Comte de Bridgewater son Gendre, de celui du Comté de Buckingham: Sa M. B. fit en même tems le changement de plusieurs autres Gouvernemens des Provinces de son Royaume, qui étoient occupez par des Seigneurs du parti des W^{gs}, qui furent remplacez par des Membres de l'Eglise Anglicane.

affe-

affectionnez au Gouvernement de la Reine.

III. A l'égard de la restitution qu'on demande à Mr. de Marlborough, des deux & demi pour cent, qu'il a retenus pendant dix Campagnes sur la solde des troupes étrangères; ce Milord a trouvé des amis en deçà de la Mer, qui lui ont procuré des déclarations de quelques Princes d'Allemagne, qui ont des troupes à la solde d'Angleterre, portant, qu'ils déchargent Mr. Marlborough de la retenue des ces derniers, & qu'ils consentent que le Duc d'Ormond, pendant qu'il commandera l'Armée, retienne aussi deux & demi pour cent sur la même paye. Il y a apparence que les Soldats ni les Officiers Subalternes de ces troupes, n'ont pas donné leur consentement au retranchement de leur solde; ce n'est pas eux non plus, quoique les plus grevez dans cette occasion, qui ont prié leur Souverain, de donner aujourd'hui cette preuve de leur générosité envers les Généraux Anglois, après plus de dix ans de silence. Tout ce qu'on peut inférer de là, c'est que le Duc de Marlborough, nonobstant ses disgraces, a encore de puissans amis & protecteurs en Allemagne & en Hollande: Il paroît même que les poursuites ordonnées contre lui sur cet Article, seront mises au crochet, puisque le Procureur Général en Angleterre, a, dit on, déclaré qu'il ne trouvoit point de loy, sur laquelle on pût appuyer la restitution en question: peut être aussi que cette poursuite n'est que suspendue; car on voit bien que la déclaration qu'on

Moyens mis en usage pour justifier Mr. Marlborough de ce qu'il a retenu sur la paye des troupes.

assure que quelques Princes d'Allemagne ont faite en sa faveur, & si mandée & vient après coup : mais quand elle seroit véritablement sincere, & qu'elle eût été faite dès le commencement de la guerre ; il est certain qu'un Général, ni un Ministre public, ne peut pas, sans permission, accepter de pareils presents des Princes étrangers, sans se rendre très susp. & à son Souverain, à sa patrie, & s'exposer à un severe châiment.

*Suite des
plaintes des
Anglois con-
tre le Traité
de la Bar-
riere &c.*

IV. Il parut à Londres au mois de Mai, un petit écrit en Anglois, intitulé, *Lettre à l'Auteur des remarques sur le Traité de la Barriere &c.* Cet écrivain fait plusieurs observations sur les Lettres que s'écrivirent le Vicomte de Tonshend & Mr. Bayle, celui-ci Secrétaire d'Etat, & celui-là Ambassadeur d'Angleterre en Hollande, dans le tems qu'on négocioit le Traité de partage : Il y découvre le mauvais usage que cet Ambassadeur fit de ses instructions & des pouvoirs qu'on lui avoit confiés : Il représente le danger où l'Angleterre s'est exposée toutes les fois qu'elle a appelé une Puissance étrangère à son secours : parmi les preuves qu'il en allègue, il dit que les Anglois ne doivent pas avoir oublié, que l'aperoche des Gardes Hollandaises, introduites en Angleterre avec beaucoup d'autres troupes, précipiterent le départ du Roi Jaques II. de son Palais de Whitehall, & poussèrent la révolution beaucoup plus loin, que ne l'avoient souhaité ni prétendu la plupart des Princes, les Pairs du Royaume, ni beaucoup de Gentilshommes très zelez & attachez pour

pour la conservation des loix du Royau- „
me, & les libertez de la Religion An- „
glicanne. Que si la revolution ne ren- „
versa pas entierement le Gouverne- „
ment d'Angleterre établi par les loix, „
elle lui donna une telle secousse, que „
sans la fermeté que la Chambre des „
Communes fit paroître en 1697. le Ro- „
yaume n'auroit pas pû être garanti d'u- „
ne ruïne totale. Qu'ainsi la Reine ni „
ses Ministres ne devoient pas souffrir „
qu'une Puissance étrangere, fût garan- „
te de la succession Protestante, laquel- „
le est assés assurée par les loix du Royau- „
me, & par l'affection des peuples: que „
ceux qui voudront la soutenir par d'au- „
tres voyes, doivent être reputez enne- „
mis de la succession & de la patrie; puis- „
que de placer quelque Prince sur le Trô- „
ne de la Grande Bretagne, par la force „
des armes, c'est ruiner de fonds en com- „
ble les libertez du Royaume &c. „

V. Il s'est formé à Londres, il y a en- „
viron deux mois, une Société de 21. Sça- „
vans qui s'assemble tous les Jeudis: elle a „
pour but de recompenser le merite de ceux „
qui se distingueront par quelques beaux ou- „
vrages de Litterature, ou par des productions „
nouvelles dans les beaux arts. Ce seront, „
pour ainsi dire, autant de Mecenas, qui „
vont encourager les Auteurs Anglois qui „
feront un bon usage de leurs talants: Ils „
ont déjà fait quelques gratifications à quel- „
ques Ecrivains, dont la Société a applau- „
di les ouvrages. La Société n'est encore „
composée que de 19. Membres, les deux „
autres Places qui sont à remplir, sont „
com-

*Société pour
recompenser
les sciences
& les beaux
arts.*

*Liste des
Membres de
la Société
des Sçavans
d'Angleterre.*

comme réservées *in petto*, à l'Assemblée :
Tous ceux qui la composent aujourd'hui,
sont Membres de l'Eglise Anglicane. Comme il est très juste de transmettre à la postérité les noms de ceux qui ont donné naissance à un si glorieux établissement, voici la liste de ces premiers Fondateurs de la Société des Sçavans d'Angleterre.

Mrs. le Duc d'Ormond, présentement
Généralissime des Armées d'Angleterre.

Le Duc de Beaufort.

Le Comte d'Arran.

Le Comte d'Orreri, Envoyé d'Angleterre à Bruxelles.

Le Lord Harley, fils de Comte d'Oxford Grand Trésorier.

Le Lord Duplin Gendre du même Grand Trésorier.

Saint Jean, Secrétaire d'Etat.

Landsdown, Secrétaire des guerres.

Masham....

Bathurst.

Le Chevalier Windham.

Harcourt, fils du Garde des Sceaux d'Angleterre.

Raymond, Solliciteur Général.

Hill, Colonel.

Disney, Colonel.

Swif Docteur en Theologie.

Prior, Secrétaire de l'Ambassade d'Angleterre à Rîswick.

Arbuthnot, Medecin de la Reine.

Friend, Medecin du Duc d'Ormond.

*Commissaires établis
pour l'examen des*

VI. Le 24. Mai la Chambre Basse procéda à l'élection par voye de Balotage, des sept Commissaires qui sont chargez de proceder a l'estimation des biens de la Couronne,

des Princes &c. Juillet 1712. 57

ronne, qui ont été donnez & alienez depuis le 24. Fevrier 1688 cette procédure doit contenir le nom de ceux à qui ces biens ont été donnez, quel en a été le motif; si c'est pour gratification, par récompense, par pure générosité: Les Commissaires qui ont été choisis, font du nombre de ceux qui n'ont ni employ, ni pension de la Cour, & qui n'en ont jamais reçu aucun don: mais le Bil, qui établissoit ces Commissaires, ayant été porté à la Chambre Haute, pour avoir la concurrence des Seigneurs, les voix pour & contre s'étant trouvées partagées, le Bil fut rejeté: comme ces biens sont presque tous possédez par des Membres de cette Chambre, & que d'autres aspirent à de semblables grâces, on devoit s'attendre à ce refus.

VII. Comme l'Amirauté d'Angleterre a déjà fait désarmer plusieurs gros Vaisseaux, & qu'on voyoit peu d'apparence qu'elle envoyât de nouvelle flotte dans la Méditerranée, ni d'Escadre dans la Manche, que d'ailleurs les recrues Ecoissoises, qui étoient en marche pour passer en Flandres, avoient été contremandées; tout cela fit courir le bruit à Londres, dès le mois de Mai, que la Paix étoit prochaine: l'arrivée du Comte de Strafford venant d'Utrecht, fortifia si fort ces bruits, qu'on vit tout à coup monter les actions fort haut, car celles de la banque qui étoient à cent onze haussèrent jusqu'à cent dix-sept & demi: Celles de la Compagnie des Indes qui étoient à cent dix sept, allerent à 122. & celles de la nouvelle Compagnie de la Mer du Sud, qui n'avoient encore été qu'à 74. monterent

biens alienez de la Couronne.

Actions, ce que c'est & leur augmentation à quel sujet.

monterent jusques à 80. nous avons expliqué dans un de nos Journaux, ce que c'est qu'*Actions*: * on y verra que c'est un commerce de papier, où les Negocians jouent du *fin* au *plus fin*, suivant l'interêt qu'ils ont de faire baisser, ou hausser le prix de ces obligations.

La Reine
assiste au
Parlement
sans faire
aucune Ha-
rangue.

VIII. La Reine se rendit au Parlement le deux Avril, pour donner son consentement Royal à plusieurs Actes, qui avoient été passez dans les deux Chambres: Le même jour le Comte de Strafford prit séance selon son rang parmi les Pairs: mais comme S. M. ne fit aucun discours à l'Assemblée, ainsi que le public s'y étoit attendu, il ne fut point parlé ce jour-là des Negociations de la Paix, qui néanmoins se negocie toujours avec un extrême secret.

ARTICLE VIII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en HOLLANDE & aux PAIS-BAS depuis le mois dernier.

Inauguration de Mr. de Baviere, ou serment de fidelité que lui ont prêté les peuples du Comté de Namur & du Duché de Luxembourg.

1. **D**Ans le Tome XV. de cet Ouvrage pages 143. 146. & 358. nous avons parlé de la donation que le Roi d'Espagne Philippe V. a faite des Pais-Bas Espagnols, en faveur de Mr. l'Electeur de Baviere son Oncle, & sa prise de possession; mais il restoit encore une ceremonie à faire; c'est le serment de fidelité que les Sujets doivent au Souverain destiné à les gouverner: quelques-uns donnent à cette ceremonie le nom d'*inauguration*, parce qu'elle

* Voyez Tome XIII. page 349.

des Princes, 3^e Juillet 1712. 59
qu'elle tient lieu de celle qu'on fait au sacre des Empereurs & des Rois.

Cette cérémonie se fit avec beaucoup d'éclat à Namur le 17. Mai: Son A. E. se rendit à l'Eglise Cathédrale sous un Dais magnifique, suivie de tous les Ordres & des Conseils; comme le Roi d'Espagne avoit déchargé le Clergé, la Noblesse, les Magistrats & les peuples des Pais-Bas du serment qu'ils lui avoient prêté à son avènement à la Couronne, en remettant tout son droit & son autorité à Mr. de Baviere; dès que Son Altesse Electorale fut arrivée à l'Eglise, Elle jura sur les saints Evangiles l'observation des loix, des libertez. & des privilèges du Pais: ensuite Mr. l'Evêque de Namur & tout le Clergé prêterent le serment de fidélité à S. A. E. leur nouveau Souverain: la Noblesse en fit de même, comme aussi le Magistrat & le peuple, cette cérémonie fut suivie de toutes les marques d'une satisfaction & d'une joye parfaite, tant de la part du Prince que de celle des Sujets. •

Son A. E. envoya de sa part Mr. le Baron d'Ouren, Conseiller d'Etat à Luxembourg, pour recevoir de Mr. le Comte d'Aurel, Gouverneur du Duché & Ville de Luxembourg, Chef des Etats & du Conseil de la Province, le serment de fidélité: après qu'il l'eut prêté, Mr. le Comte d'Aurel étant revêtu de l'autorité du Souverain, il reçut lui-même le serment de fidélité des Etats du Pais & de tous les Corps qui les composent: les rejoyssances qu'on fit à cette occasion à Luxembourg, furent des plus magnifiques & des plus éclatantes: il y eut
des

*Ceremonies
faites à Lu-
xembourg
à ce sujet.*

des festins, des fontaines de vin, des feux de joye presque par tout, même sur les hauteurs dans la campagne; on vit plusieurs Arcs de Triomphe à la gloire de S. A. E. chargez d'Emblèmes, de devises & de timboles convenables au sujet que chaque chose representoit: voici les Vers qui furent faits pour marquer la fidelité de la Noblesse de Luxembourg, representée par un Bouclier à l'épreuve de tous les traits, avec cette devise: IL FAUT ME PERCER POUR LUI NUIRE.

*Rien ne peut m'ébranler, ni valeur ni courage,
Ni des fiers ennemis la plus cruelle rage,
Et sans craindre les traits de l'implacable
Mars,*

*Je me ris de Bellone & méprise ses dards.
J'ai montré ma valeur en diverses campagnes,
Pour défendre les droits du Prince des Espa-
gnes:*

*J'atteste Charles Quint, & Philippe son fils,
Albert & Leopold pour en faire un précis.
Ma constance est la même en changeant de Puif-
sance;*

*L'Espagne a vu ma foi de même que la France;
EMANUEL avant que le fer vienne à vous,
Il faudra me percer de mille & mille coups.*

Il est certain que les Luxembourgeois n'ont jamais manqué de fidelité envers leurs Souverains: à la verité ils ont souvent changé de Maître, mais jamais la revolte, la rebellion, ni l'infidelité n'y ont contribué: on les a toujours vû soumis à celui qui devenoit leur legitime Maître, soit par l'ordre de la succession, le droit de conquête,

des Princes &c. Juillet 1712. 61
quête, ou par d'autres routes conformes à
l'équité ; c'est ce qu'on a parfaitement bien
représenté en parlant de ce peuple sous le
simbole d'un rocher, battu de tous côtez
par les flots de la mer, avec ces mots; **TOUS
VOS EFFORTS SONT INUTILES:** on les a
expliqué par ces Vers.

C'est en vain que la mer & les vents en cou-
roux,

S'élancent contre moi du fond de leur abîme,

Me veulent renverser d'un effort unanime ;

Je ne crains point leur fureur ni leurs coups.

Toujours inébranlable au milieu de l'orage,

Je méprise leurs flots, je méprise leur rage.

O Peuple fortuné ! c'est ainsi que l'éclat,

*De ta fidélité paroît dans tout l'éclat * :*

Ni le fer, ni le feu, ni quelque autre puissance,

Jamais n'ont ébranlé ta foi ni ta constance :

En tout tems on t'a vû très soumis à tes Rois

Toujours avec plaisir exécuter leurs loix.

PRINCE de tels Sujets, que pouvez-vous
attendre ?

Leur sang : ce n'est pas trop, ils sont prêts à l'é-
pandre.

Son A. E. de Baviere peut veritablement
compter sur le zele & la fidelité de ses nou-
veaux Sujets des Pais Bas, puis qu'outre
les marques publiques de la joye qu'ils ont,
de ce que leur Roi legitime, (soit par
amour, par justice, ou par reconnaissance,)
les a soumis volontairement à un Souve-
rain, en la personne duquel on void ras-
semblées toutes les vertus, & les éminen-
tes

* Cette Rime paroît un peu trop juste: il sem-
ble que c'est un Eco qui la repete.

tes qualitez requises à ceux que la Providence a destinez pour le Gouvernement des peuples. Ces nouveaux Sujets, dis-je, paroissent si satisfaits de leur sort, que d'une voix & d'un cœur unanime, ils ont adressé cette priere au Ciel.

*Seigneur, qui connoissez nos desirs & nos cœurs,
Accordez à nos vœux vos celestes faveurs ;
De nôtre Souverain soutenez la Couronne,
Et conservez l'appuy que vôtre main nous
donne.*

*Protegez ce grand DUC, l'objet de nos amours,
Rendez son Regne heureux, & prolongez ses
jours.*

*Lors qu'il aura fourni son illustre carrière,
Donnez nous des Heros de ce nâs de Baviere.
Faites qu'on puisse voir jusqu'à la fin des tems,
L'aimable EMANUEL revivre en ses en-
fans.*

II. Voici le serment que Son A. E. fit dans l'Eglise Cathedrale de Namur le 17. Mai 1712. en presence du Clergé, de la Noblesse & du Peuple.

Serment ju-
ré par Mr. de
Baviere en-
vers les
Etats de
Namur.

JE MAXIMILIEN EMANUEL par la grace de Dieu, Duc de la haute & basse Baviere, du haut Palatinat, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg & de Gueldres, Comte Palatin du Rhin, Archi-Dapifer, Electeur & Vicaire du St. Empire Romain, Landgrave de Leichtenberg, Comte de Flandres, de Hainaut & de Namur, Marquis du St. Empire, Seigneur de Malines, &c. Jure devant les saintes Reliques & par les saints Evangiles de Dieu, que je garde-
rai

des Princes &c. Juillet 1712. 63
 rai les Eglises & supôts d'icelles, les Nobles,
 Feodaux, Oppidains, Communantez, Veu-
 ves & Orphelins des Villes, Pays & Comté
 de Namur, en leurs droits & usages, loix
 & coûtumes loüables & anciennes ; ainsi
 m'aide Dieu & tous ses Saints, &c.

Après que ce Prince eut fait son serment,
 les Députez du Clergé, ceux de la No-
 bleffe, & ceux du tiers Etat, jurèrent con-
 jointement la fidelité dûë au Souverain,
 en ces termes.

Nous jurons à vous très-haut & très-puis-
 sant Prince & Seigneur, MAXIMILIEN
 EMANUEL, par la grace de Dieu, Duc de
 la haute & basse Baviere, du haut Palati-
 nat, Comte Palatin du Rhin, Archi-Dapi-
 ner, Electeur, & Vicaire du St. Empire Ro-
 main, Landgrave de Lichtemberg, Comte
 dudit Namur ; que les Prelats, Nobles,
 Feodaux, Oppidains & Communantez d'ice-
 lui Comté & Pays de Namur, vous seront
 bons, vrais & loyaux Sujets & Serviteurs,
 comme ils doivent & sont tenus d'être à leur
 Prince & Seigneur : Ainsi nous aide Dieu &
 tous ses Saints.

Serment de
 fidelité des
 trois Etats
 du Comté de
 Namur à
 Mr. de Ba-
 viere.

Cette solennité fut suivie de plusieurs
 décharges de toute l'Artillerie de la Vil-
 le & du Château, & des acclamations de
 vive S. A. E. Comte de Namur nôtre Sou-
 verain ; au sujet desquelles ont fit ces vers

Bourgeois, consolez-vous EMANUEL le juste,
 Vient dissiper l'Orage & calmer vos frayeurs ;
 Ce vrai fils de Themis, absolu comme Auguste,
 Main-

*Maintiendra tous vos droits, soutiendra vos
bonneurs.*

*Tout va changer de face, & Namur triom-
phante,*

*De son bonheur nouveau remerciant le Ciel;
Va faire retentir d'une voix éclatante,*

Vivat in æternum justus EMMANUEL.

*Croniques
où l'année
1712. est
marquée.*

III. On ne peut rien ajouter aux marques d'une joye sans pareille, à celle que les peuples du Duché de Luxembourg & du Comté de Namur ont fait paroître dans cette auguste cérémonie; on voyoit par tout, les portraits de S. A. E. exposés, avec divers Croniques Latines ou Françoises, dont les Lettres numerales, additionnées ensemble, faisoient le nombre de l'année courante; par exemple, VOICI Mon DUC. Autre, Ce DUC est Désiré DU Pais Bas.

On lisoit aussi sous le Portrait du Roi d'Espagne ces mots, Mon onCLE, le VoVs Donne Les Pais Bas. Sous le Portrait du Roi Très Chrétien, on y lisoit PrinCe, VoVs Meritez Ce Don.

*Le Comte
de Strafford
passe à Lon-
dres par or-
dre de la
Reine.*

IV. Le 21. Mai le Comte de Strafford, second Plenipotentiaire d'Angleterre à Utrecht, ayant reçu un Exprés de Londres, eut une conférence particulière avec les Plenipotentiaires de France: Il partit le 22. au matin, s'aboucha en passant à la Haye, avec le Pensionnaire Heerius, & fut ensuite s'embarquer à la Buille pour passer à Londres, où il arriva le 26. du même mois.

Le 25. le Comte de Maffei, un des Plenipotentiaires de Savoye, ayant reçu un Courier du Duc son Maître, se rendit chez
Mr.

des Princes, &c. Juillet 1712. 65

Mr. l'Evêque de Bristol où se trouverent aussi les trois Plenipotentiaires de France; ces Ministres eurent une fort longue conférence ensemble: Le 26. il passa à la Haye, eut une entrevûe avec le Comte de Zinzendorf premier Plenipotentiaire de l'Empereur, & avec le Pensionnaire Heinsius; de là s'étant allé embarquer à la Brille sur le Paquebot ordinaire, fit voile le 27 pour se rendre à Londres: un des Ministres de Lorraine y a aussi passé; le voyage inopiné de ces Ministres, principalement ceux d'Angleterre & de Savoye, a été interprété d'un heureux presage pour la Paix: Ce qu'il y a de certain, c'est que jusques à leur retour, toutes les Negociations ont été suspendues à Utrecht.

Le Comte de Maffay Plenipotentiaire de Savoye passe aussi en Angleterre.

V. Suivant l'ordre de Bataille qu'on a reçu de la part des Alliez, leur Armée (y compris celle de la Reine d'Angleterre) est présentement composée de 155. Bataillons de Campagne, & 272. Escadrons sans y comprendre 72. Bataillons & quelques Escadrons rébandus dans les Places de la frontiere, ou servant de Garnison à celles qui sont les plus reculées: ainsi on estime que les Alliez sont superieurs en Campagne de plus de 30. mille hommes. Cette nombreuse Armée forme deux Corps separez par un petit espace de terrain: celle que commande Mr. le Prince Eugene de Savoye, occupe la droite du Camp, elle est composée des Troupes Imperiales, Hessoites & Hollandoises, Palatines; celle que commande Mr. le Duc d'Ormond tient la gauche du Camp, elle consiste aux troupes de la Nation Britannique, aux Danois,

Armée des Alliez en Flandres, en quoi elle consiste.

Distinction de l'Armée du Prince Eugene, de celle du Duc d'Ormond.

Prussiens, Saxons, Hannover, Wolfenbutel, Holstein-Gottorp & Anspach, qui sont à la solde d'Angleterre & d'Hollande; lesquelles ont toujours été sous le Commandement du Général Anglois.

*Proposition
faite par le
Prince Eugene,
& refusée par le Duc
d'Ormond.*

VI. Lorsque ces armées commencèrent à camper en front de bandiere, le Prince Eugene proposa de mêler toutes ces différentes Nations, en sorte que les Régimens Anglois, Ecoissois & Irlandois, fussent comme entrelassez parmi les troupes Allemandes & Hollandoises : mais le Duc d'Ormond ne jugea pas à propos de faire ce mélange, voulant conserver le Commandement absolu des troupes que la Reine lui avoit confié; laissant Mr. le Prince Eugene le Maître de disposer de celles qui doivent lui obéir.

*Situation
des Armées
des Alliez.*

VII. Le 26. Mai ces deux Armées des Alliez, passerent l'Escaut sur plusieurs Ponts au dessous de Bouchain, & allerent camper le long de la riviere de Selle; mettant ainsi derriere elles les Villes de Valenciene, le Quesnoy, & par consequent celle de Condé: le Prince Eugene prit son quartier à Hape, appuyant sa droite à Noyelle, proche l'endroit où la Selle se jette dans l'Escaut: sa gauche étoit à Saulloy: le Duc d'Ormond avoit sa droite aussi près de Saufoy, & sa gauche vers Briatre, à trois lieues de Crèvecœur, ayant pris son quartier à Solemes.

*Mr. de Villars
fait faire un mou-
vement à
celle de
France.*

Ce mouvement obligea le Maréchal Duc de Villars de quitter son Camp d'Oisi: l'Armée de France ayant remonté le long de l'Escaut, prit son quartier à Noyelle, une lieue & demi au dessus de Cambray: le Maréchal de Montesquiou prit le sien

à Cautin à une lieue de la même Ville. La droite de l'Armée fut appuyée au Catelet, & la gauche à Cambrai: par ainsi tout le Cambresis se trouva occupé par les Armées de part ou d'autre. Comme Mr. de Villars avoit été joint par treize Bataillons & neuf Escadrons venant d'Allemagne, il laissa le Comte de Broglie à'Ecluse, le Marquis de Vieux-Pont à Arleux, pour garder, de ce côté là les passages de l'Escaut, de la Sansée & de la Scarpe; à cause que les Alliez, sous les ordres du Comte d'Albemarle, Lieutenant Général des Hollandois, étoit resté entre l'Escaut & la Scarpe, avec un Corps de troupes très considérable: Mr. de Villars envoya aussi le Prince de Tingri avec un Détachement vers Valenciene & le Quesnoy, pour veiller à la sûreté de ces deux Places, & pour inquiéter les convoys des Alliez.

Par ces dispositions, par la superiorité de l'Armée des Alliez, & par l'inclination ou les ordres qu'on scait que Mr. le Prince Eugene avoit de tout hazarder pour rompre les Negotiations de Paix, bien des gens s'imaginèrent qu'il feroit l'ouverture de la Campagne, par un siège d'éclat, ou par donner Bataille aux François: jusques au 6 Juin il n'avoit rien entrepris de pareil; il s'est aparamment aperçû que Mr. le Duc d'Ormond étoit moins attentif à s'enrichir dans la desolation de la guerre, que n'étoit son Predecesseur, au Commandement de l'Armée Britanique: qu'il faisoit consister sa principale gloire à maintenir celle de la Reine sa Souveraine; & qu'il preferoit l'avantage des interêts de sa nation,

aux siens propres. Cependant Mr. le Prince Eugene, pour soutenir sa reputation de vainqueur, a lâché la bride à plusieurs partis des troupes Allemandes, soumises à son commandement, pour aller faire la guerre aux Païsans de quelques Villages des Provinces circonvoisines, où le feu & le pillage ont laissé de tristes vestiges de leur passage.

Détachement du Prince Eugene qui traverse quelques Provinces de France pour s'en retourner en Allemagne.

VIII. Pendant que ces partis allarmoient la Frontiere de Picardie, à quelque distance de l'Armée Françoisse, le Prince Eugene détacha environ 2800. Chevaux pour renvoyer à l'armée de l'Empire sur le Rhin, qui marcherent trois jours & trois nuits, sans s'arrêter nul endroit, excepté quelques heures la nuit pour faire rafraichir leurs Chevaux. Ils passerent entre Guise & la Capelle, traverserent une partie des Dioceses de Reims & de Châlons; ils pillerent plusieurs Villages & lieux ouverts, qui se trouverent sur leur route: ils enleverent quantité d'Otages pour la sureté des Rancçons qu'ils demandoient dans les lieux où ils ne trouvoient pas d'argent comptant; ayant passé la Aisne, ils arriverent à Ste. Manchoud le 13. pillerent les Fauxbourgs; firent le même ravage dans plusieurs Villages du Verdunois, & étans entrez dans les Etats de Lorraine, allerent passer la Meuse à St. Mihiel, & la Moselle à Pont-à-Mousson le 15. Juin; d'où ils dirigerent leur route vers le païs de la Sare; le Duc de Wirtemberg ayant eu ordre d'envoyer un détachement à leur rencontre. Le 16. Juin environ midi, ce Détachement arriva à la vûe de la Ville de Metz: le Commandant

des Princes &c. Juillet 1712. 69

mandant fit piller & bruler un grand nombre de Villages du Pais Meffin; l'extrême diligence qu'ils ont faite, leur étoit nécessaire, pour ne pas donner le tems aux paisans de prendre les armes, afin de les intimider d'avantage; ils publioient que vingt-cinq mille hommes de l'Armée du Prince Eugene les suivoit: Cette marche forcée ne peut pas manquer d'avoir ruiné la plupart de leurs Chevaux: il leur est deserté quantité de Cavaliers & Dragons, qui avec leur butin, ont traversé la Lorraine, pour se retirer chez eux par la Suisse. Les Commandans de ce Détachement ont relâché ou laissé sauver la plupart des Otages, lorsqu'ils ont eu passé la Meuse & la Moselle; aussi ne les avoit-on enlevés que dans l'esperance qu'ils seroient suivis par des gens qui viendroient les racheter: mais ils ont gardé tous ceux qu'ils ont crû en état de pouvoir leur payer des rençons.

ARTICLE IX.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature
& autres remarques curieuses.*

I. **V** Oici un avis qu'on m'adresse pour en faire part au public.

Le Pere Maestro Figari Religieux Augustin, Genoïs de Nation, logé à Amsterdam à l'Etoile d'Orient, a trouvé la méthode recherchée depuis si long-tems, de mesurer la latitude Occidentale & Orientale, qui jusques ici a été improprement nommée *Longitude*: il se fert pour cela de la justesse & harmonie de plusieurs montres avec un horloge, soutenant que

*Proposition
sur la Latitude
offerte
par le P. Figari.*

toute

toute la difficulté vient de là, & non pas du mouvement du Navire, ni de l'inégalité du cours du Soleil: la difficulté vient, dit il, du changement de la situation de la montre, de l'horloge & de l'air, qui altere beaucoup le poids de la vibration, tant du balancier que de la pendule; il a remedié à toutes ces difficultez.

Pour rendre cette découverte connuë & utile à tout l'Univers, il a resolu d'en faire une experience publique, dans le voyage d'un an qu'il va entreprendre sur les Côtes de l'Amerique, de l'Afrique & de l'Europe, ayant pour cet effet fait fabriquer une Fregate qui sera montée de 38. piéces de Canon, du calibre de 24. de 12. & de 4. livres de balle.

Il prétend par son invention, que toute cette artillerie sera pointée par un seul Bombardier, qui ne sortira pas de son poste: que nonobstant le mouvement du Navire, les Canons tireront juste, sans que les boulets aillent ni haut ni bas; qu'il consommera moins de poudre à tirer 170. coups, qu'on n'en employe à tirer 38. coups ordinaires; qu'ils porteront plus loin & avec plus de force; il fera voir plusieurs autres inventions extraordinaires, curieuses & utiles.

Il invite tous les Princes Chrétiens d'envoyer des Pilotes & des Officiers de Marine de leurs Ports avec leurs Cartes, pour faire ce voyage avec lui, afin d'apprendre l'usage de toutes ces inventions, lesquels pourront aussi corriger leurs Cartes par la parallele de la hauteur, par l'équateur, & la latitude qu'on prétend de mesurer, au cas qu'il se rencontre quelque difficulté indissoluble; il offre pour dédommagement à chacun de ceux qui s'embarqueront, de leur faire present de six mon-
 tres, & un horloge, avec la Table & le Coridor,
 qui

qui est entre la Ste. Barbe & la chambre d'avant, pour leur logement, comme aussi la faculté de mettre sur son Navire six caisses de marchandises pour negocier de Port en Port; que si cela ne suffit pas pour les indemniser de l'argent qu'ils auront déboursé au commencement du voyage, il promet d'y suppléer en argent comptant.

Il offre aux personnes de qualité qui voudront faire ce voyage pour leur satisfaction, (qui ne voudront pas trafiquer ni accepter les montres) de leur donner la table du Capitaine, la grande chambre de Poupe pour leur logement, & la nourriture d'un valet; au retour du voyage on leur rendra la somme qu'ils auront déboursé avant l'embarquement, pour laquelle il offre de donner caution: l'argent que le Pere Maestro Figari demande que fournissent les Pilotes, les Officiers, & les Passagers qui voudront faire avec lui le voyage qu'il propose, est pour le chacun douze cens pièces de huit, qui font trois mille six cens livres de France.

Le même Entrepeneur avertit encore que les Pilotes & Officiers de Marine formeront le Conseil: que ce sera de leur avis qu'on concertera la route & le pavillon que l'on prendra, avec tout ce qui sera nécessaire pour la subordination, tant pour la politique, le militaire, que pour la navigation. Il procurera un Passeport de tous les Princes, & les Vaisseaux de ceux qui les auront accordez, qui voudront faire la même route pourront venir sous son Pavillon & seront convoyez *gratis*. Le Pavillon du Prince qui aura refusé Passeport, sera regardé comme ennemi.

Au retour du voyage, il donnera à chacun des Pilotes, Officiers & Passagers une Medaille
d'or

d'or, sur laquelle il y aura un Trident au milieu de deux ancras en croix, avec ces mots, *sorte datum*, qui sera la Devise du Vaisseau, & à tous les autres une pareille Medaille d'argent; il fera aussi graver leur nom sur un marbre, *ad eternam memoriam*.

Ceux qui voudront faire ce voyage, doivent incessamment le faire enregistrer, & donner les suretez nécessaires de fournir l'argent qu'on leur demande, puisque les premiers qui se presenteront seront préferés aux derniers: lorsqu'on sçaura leurs noms & leurs demeures, on les avertira du lieu & du jour de l'embarquement, & on aura égard à la distance des endroits de leur residence; mais on les averti que personne n'aura la liberté d'embarquer ni femme, ni chiens. Son entreprise pourra surprendre ceux qui ne croient pas qu'un Religieux puisse faire de telles offres, mais il prétend d'en venir à bout, & de conduire son dessein à sa perfection, avec autant de succez que le Genoïs qui fit la découverte du nouveau monde, & de cet Augustin qui fit le premier la navigation aux Philippines par la mer du Sud. Le P. Figari fait faire une Mapemonde d'une nouvelle invention, sur laquelle un croyon marquera la route que tiendra son Vaisseau pendant le voyage, dans lequel il espere faire une grande découverte, touchant le flux & reflux de la mer &c.

II. M^r. L'Abbé Lucas qui a tous les talens nécessaires pour la juste Poësie, a traduit en vers François une Ode Latine faite sur le vin de Bourgogne; notamment sur celui que produit les environs de Beaune. Quoique le Traducteur ait rendu Strophe pour Strophe, (ce qui est beaucoup s'assujettir en matiere de Poësie.)

Des Princes &c. juillet 1712. 73
Il n'a pas laissé de suivre pié à pié son Original,
avec une justesse très-aplaudie. Cette Ode con-
tient 18. Strophes ; en voici quelques unes qui
feront juger du mérite de toute la Pièce.

Eloge du Vin de Beaune en Bourgogne.

Eloge du
vin de Bour-
gogne.

Que Reims orgueilleuse nous vente
De son vin brillant éclat ,
Et que sa jerve pétillante ,
Pique & charoille l'odorat :
Sous cette trompeuse apparence ,
Garçons-nous d'un venin couvert ,
Mais que Beaune , par tolérance ,
Lui laisse égayer le dessert.
La plaintive & lente vieillisse ,
Par son Sirop se ranimant ,
Sent renaître de sa jeunesse ,
Toute la force & l'enjouement.

Des autres lieux le vin rebelle ,
Cause à l'estomach des douleurs ,
L'un donne une goutte cruelle ,
L'autre d'importantes vapeurs.
Mais toi , par ta douce influence ,
Des corps tu chasses le venin ,
Galien avec sa science ,
Nous soulage moins que ton vin :

N'allons jamais jusqu'à l'ivresse ,
Respectons la sobriété ;
Quand on le boit avec sagesse ,
Il est propice à la santé.
Rougisiez de vôtre défaite ,
O vins de différents climats ,
*LOUIS * d'une santé parfaite ,*
En fais l'honneur de ses repas.

III. La

* Le Roi T. C. LOUIS XIV. qui couru la 74^{me}.
année de son âge , ne boit pour l'ordinaire que
du vin de Beaune.

III. La maladie qu'on nomme *Hydrocephale*, en termes de l'art, est assez commune; les Medecins & les Chirurgiens ont fort souvent entre leurs mains des personnes atteintes de cette maladie, qui est une hydropisie de tête: mais il est assez rare d'en trouver de l'espece de celle qui arriva au mois de Mai dernier, à un enfant de 18. mois dans la Ville d'Estain.

*Enfant du-
quel on tire
douze livres
d'eau de la
tête.*

A l'âge de quatre mois la tête de cet enfant commença à grossir; à 18. mois l'enfant avoit la tête aussi grosse qu'un boulet de Canon de 50. livres pesant. Les Medecins convinrent que c'étoit un hydrocephale: ils reconnurent que tous les ligamens étoient tendus comme la peau d'un tambour bien bandé: le Sr la Croix Chirurgien d'Estain, donna un coup de lancette derriere la tête de l'enfant, d'où il sortit environ douze livres pesant d'eau, qui rejailissoit avec autant de force que feroit le vin d'un tonneau nouvellement percé. Cette eau venoit du dedans de la boîte, passant par les sutures, qui s'étoient disjoints par la moleste du Crane, qui s'est rasaislé comme du parchemin mouillé. Quoique l'enfant ne fût pas encore mort lorsque on a envoyé ce Memoire, on présumoit avec beaucoup d'apparence, qu'il ne pouvoit pas vivre long-tems.

IV. Voici une nouvelle Enigme pour ceux qui se plaisent à ces Sortes de jeux d'esprit.

Enigme.

*D'une ame contente & ravie,
Les vivans traversent mes bords,
Pour chercher dans mon sein des morts,
Afin de conserver leur vie.
Si vous me devinez ne faites point d'éclat,
Vous en tireriez peu de gloire;
Sur ma foi, vous pouvez m'en croire,
Je suis une Enigme très plai.* V.

des Princes &c. Juillet 1712. 75

V. Dans les pensées choisies de l'Abbé Boileau qui paroissent depuis quelques mois, ce célèbre Prédicateur fait le portrait de plusieurs caractères vicieux; voici quelques traits de l'ébauche qu'il a faite des hypocrites. „ Avec des habits simples, dit l'Auteur, les yeux baissent, une grave modestie, un profond recueillement, semblent rapeller l'image des premiers Chrétiens; il est presque impossible qu'on ne s'y trompe: mais leur âme est opposée en quelque chose qui les regarde personnellement? venez vous à la traverse rompre leurs pieuses mesures? ne convenez vous pas avec eux sur de certains articles dont quoi qu'il arrive, ils ne veulent pas demordre? avez-vous dans les maisons dont ils attendent quelque protection, un favorable accez qui leur fait ombre? ont-ils eux mêmes obtenu ce qu'ils souhaitoient? le masque tombe, cette première severité se relâche, ils s'apivoient avec le siècle; leurs yeux, leurs gestes, leur ton de voix sont tout differents: ils ne se gênent plus comme auparavant, ils reprennent bien vite leurs premières habitudes: ce ne sont plus les mêmes hommes: on commence à les reconnoître, & l'on s'étonne d'avoir été trompé. N'appliquez pas, (ajoute l'Auteur) ces portraits à personne en particulier; peut être sera-ce le vôtre, si vous voulez vous examiner de près sur le chapitre de l'interêt. Chacun parle contre le relâchement de la Morale, on élève bien haut la perfection du Christianisme, on ne parle que de reforme, rien de plus aisé, c'est même le langage des libertins.

*Caractères
des Hypocri-
tes par l'Ab-
bé Boileau.*

Dans

Dans un autre endroit Mr. Boileau parlant de ceux qui se sont separez de l'Eglise Catholique, & apostrophant les Fanatiques des Se-
 „ venes, il dit, par un esprit de singularité &
 „ de separation, les regles communes leur ont
 „ déplû; ils n'ont aimé que celles qu'ils s'é-
 „ toient faites, & qu'ils vouloient introduire.
 „ Pourquoi tant de Sacremens? le nombre
 „ leur a paru trop grand: pourquoi tous ces
 „ livres de l'Ecriture? selon eux, il y en a plu-
 „ sieurs qui sont apocriphes. D'abord on ne
 „ vit que des gens revêtus de peaux de brebis,
 „ & l'on reconnut trop tard que c'étoit des
 „ loups ravissans. Nos Temples abatus &
 „ renversez, nos Autels brisez, nos Prêtres
 „ massacrez, les corps des Saints reduits en
 „ cendres, celui du Saint des Saints foulé aux
 „ pieds; voilà de tristes suites de leur maligne
 „ hypocrisie, &c.

VI. On a imprimé à Liege chez de Miltz, Imprimeur de S. A. S. Electorale de Cologne, un livret nouveau intitulé *Instruction familiere sur la Grace & la Prédestination, par demandes & par réponses*, qui est la suite du livre intitulé *l'Esprit des nouveaux Disciples de S. Augustin*.

On imprime actuellement chez lui le livre de Mr. des Mahis, sur la verité de la Religion Catholique, traduit en Latin.

ARTICLE X.

Qui contient les Naissances, le Mariage & la Mort des Personnes Illustres.

- I. **M** Adame la Marquise de Brandebourg-Anspach, accoucha d'un Prince

des Princes &c. Juillet 1712. 77

Prince le 12. Mai: les Etats Généraux des Provinces-Unies ont été invitez d'en être les Parains, comme ils le sont de presque tous les Princes Protestans qui naissent en Allemagne: cette coutume s'est introduite depuis que L. H. P. ont pratiqué celle de faire de riches presens à leurs filleux; ils viennent de donner des marques de cette liberalité au jeune Prince de Brandebourg, petit-fils du du Roi de Prusse, auquel ils ont fait présent d'un bassin d'or, d'une boîte d'or, dans laquelle étoit enfermée une obligation de rente viagere de quatre mille florins par chacune année.

Naissances.

II. Ce fut le troisiéme Mars, que Messire Charles de Saulx, Marquis de Tavanès, épousa Demoiselle Marie-Anne-Ursule Amelot, fille de Mr. Amelot de Gournay, ci-devant Ambassadeur de France en Espagne & Conseiller d'Etat: ces deux nouveaux mariez, sont Cousins issus de Germain: Mr. de Tavanès, est fils du feu Marquis de ce nom, Lieutenant Général pour le Roi de la Province de Bourgogne: sa Mere est fille de Mr. d'Aguessau Conseiller d'Etat, sœur de Mr. d'Aguessau Procureur Général & de l'Abbé d'Aguessau celebre Theologien. La Maison de Saulx est originaire d'Allemagne: parmi les grands hommes qui en sont sortis, elle a donné à la Couronne un Maréchal de France, qui s'étant signalé devant le Roi Henri II. ce Prince lui mit son Collier de l'Ordre du St. Esprit, & le fit Chevalier, sur le Champ de Bataille, dont il venoit de chasser ses ennemis. La Maison d'Amelot est très-Illustre: elle est al-

Mariages.

*Celui de
Mr. de Tavanès avec
Mademoi-
selle Amelot.*

liée à celles de Béarn, Luxembourg, Vau-
becourt, Rohan, d'Aumont & Nicolaï.
Par ce Mariage Mr. le Marquis de Tava-
nes, se trouve mis au rang des Grands
d'Espagne, par les raisons que nous avons
alléguées ailleurs. *

Morts.

*Celle du
Cardinal
Archinto.*

III. Le Cardinal Archinto, Archevê-
que de Milan, mourut au commencement
d'Avril dans son Diocèze, & par cette
mort il vaque un dix-septième Chapeau
dans le Sacré College. Il a institué pour
son Héritier universel, Mr. Girolamo
Archinto, qui est présentement Nonce du
Pape à Florence; par son Testament il a
établi un fonds annuel de vingt mille écus,
affecté à celui de la famille d'Archinto,
qui entrera en Prelature: voulant par là
perpetuer dans sa famille, la dignité d'E-
vêque.

*Celle de la
Princesse
d'Angleter-
re.*

Loüise Marie Stuart, fille de Jaques II.
Roi d'Angleterre, qui prit naissance à
saint Germain en Laye le 28. Mai 1692.
mourut dans cette Maison Royale le 18.
Avril dernier, n'ayant pas encore 20 ans ac-
complis. Son cœur fut porté aux filles de Ste.
Marie de Chaliot, & son corps au Monas-
tere des Benedictins Anglois, auprès de
celui du feu Roi son Pere, où ils resteront
en dépôt, jusques à ce que la Nation An-
gloise juge à propos de les reclamer pour
les mettre dans le Tombeau de la famille
Royale.

Messire Jacques de Noyelles, Chevalier
de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, Bail-
ly & Ambassadeur de la Religion de Mal-
the, Commandeur de saint Thomas est
Pro-

* Voyez Tome XI. p. 354. & Tome XVI. p. 171.

des Princes **Uc.** Juillet 1712. 79
Provenec, & de la Croix de Brie, ci devant
Lieutenant Général des Galeres de France,
mourut à Paris le 22. Avril, âgé d'en-
viron cinquante-neuf ans, étant né le 3.
Novembre 1653.

Dame Marice de Bailloul, veuve de
Messire Louis Chalon du Blé, Marquis
d'Uxelles, & Mere du Maréchal de ce nom,
mourut à Paris le 29. Avril âgée de 86. ans.

Messire François Molé, Maître des Re-
quêtes, Abbé de sainte Croix de Bourdeaux,
mourut le 5. Mai âgé de 87. ans: Il étoit
fils de Messire Mathieu Molé, qui rendit
de si grands services à l'Etat dans les pre-
miers Emplois de la Robbe, ayant été
Procureur Général du Parlement de Paris,
ensuite premier President du même Corps,
& puis Garde des Sceaux de France.

ADDITION.

SUR le refus que Mr. le Duc d'Ormond
a fait à Mr. le Prince Eugene, & aux
Députez Hollandois à l'armée, *d'agir of-
fensivement sans de nouveaux ordres de la
Reine; & sur la declaration que Mr. l'E-
vêque de Bristol fit en dernier lieu à Utrecht,
que la Reine voyant que les Etats Généraux
répondoient si mal aux avances que Sa M.
leur avoit faites: que L. H. P. ne vouloient
point concerter avec ses Ministres au sujet de
la Paix, Sa M. B. ne se croyoit plus être
dans aucune obligation à leur égard, &
qu'elle feroit ses affaires à part.* Les Etats
Généraux ont fait imprimer une longue
pièce d'écriture, en forme de lettre à la
Reine, pour se plaindre de ces deux dé-
clarations, en demander la revocation, des
ordres

ordres positifs à son Général d'attaquer les François; alleguant plusieurs raisons d'obligation & de bienfaisance, qui tendent à rendre la Couronne d'Angleterre absolument dépendante des délibérations prises dans les Assemblées de ses Alliez: il paroît que L. H. P. ne veulent ni faire la Paix à des conditions raisonnables, ni souffrir que l'Angleterre fasse la sienne: mais toutes les lettres venues d'Hollande & d'Angleterre l'ordinaire précédent, flatent le Public d'une prompte conclusion. Cependant le Prince Eugene fit investir le Quefnoy le dix Juin, la tranchée a été ouverte la nuit du 19. au 20. du même mois.

Par un Exprés arrivé à la Cour de France, on a appris que la Reine d'Espagne étoit heureusement accouchée d'un Prince le 6. Juin: la joye que cette naissance produisit dans les deux Cours, fut peu de jours après traversée par l'avis qu'on eut que Mr. le Duc de Vendôme étoit mort assez subitement sur la frontière de Catalogne. Nous parlerons de tous ces événemens plus au long le mois suivant.

F I N.

T A B L E. Art. I. *Deduction des droits de la Principauté de Transilvanie présentée au Congrès assemblé pour la Paix d'Utrecht.* p. 3. Art. II. *Espagne, Portugal & France* 14. Art. III *Italie* 25. Art. IV. *Suisse* 29. Art. V. *Allemagne* 38. Art. VI. *Nord* 45. Art. VII *Angleterre* 50. Art. VII. *Hollande* 58. Art. IX. *Litterature* 69. Art. X. *Naissances, Mariages, Morts* 76.